



Brussels, 18 October 2016
(OR. fr, en)

EG 8/16

ECOFIN 918
UEM 323
EUROGROUP 8

COVER NOTE

From: Étienne Oudot de Dainville, Permanent Representation of France to the EU
date of receipt: 14 October 2016
To: Carsten Pillath, Director-General, DGG-Economic Affairs and
Competitiveness General Secretariat of the Council of the European Union

Subject: France:
Draft Budgetary Plan of France as laid down in Article 6(1) of Reg. (EU)
473/2013 on Common provisions for monitoring and assessing draft
budgetary plans and ensuring the correction of excessive deficit of the
member states in the euro area

Delegations will find attached France's Draft Budgetary Plan for 2017.

This document is aimed for discussion in the Eurogroup.



**REPRÉSENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE
AUPRÈS DE L'UNION EUROPÉENNE**

**Le Ministre Conseiller pour les
Affaires financières et monétaires**

Bruxelles, le 14 octobre 2016

Monsieur le Directeur Général,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le projet de plan budgétaire de la France pour 2017, en vue de sa transmission à l'Eurogroupe, en application de l'article 6 du règlement n°473/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma haute considération.

Etienne Oudot de Dainville

M. Carsten PILLATH
Directeur Général
Conseil de l'Union européenne
Direction générale G
Affaires économiques et sociales
1048 - Bruxelles

PLACE DE LOUVAIN, 14 - 1000 BRUXELLES - TEL. 229.82.11 - FAX 229.82.82

E-MAIL / FAX



PROJET DE PLAN BUDGÉTAIRE

2017

RAPPORT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET FINANCIER

EXTRAITS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
SGE16/10078
Reçu le 14 -10- 2016
DEST. PRINC. M. PILLATH
DEST. COPISTES
(+ ANNEXES)

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| STRATÉGIE DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE DE LA FRANCE | 5 |
| INTRODUCTION | 7 |
| IMPACT MACROÉCONOMIQUE DES RÉFORMES | 15 |
| PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES | 23 |
| PERSPECTIVES DES FINANCES PUBLIQUES | 35 |
| ANNEXES | 47 |
| TABLEAU DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS PAYS 2016 – LISTE DES MESURES DEPUIS LE PROGRAMME NATIONAL DE RÉFORME 2016 | 49 |
| TABLEAUX PRÉVISIONNELS DÉTAILLÉS | 59 |
| 1. Perspectives économiques | 61 |
| 2. Perspectives des finances publiques | 66 |

Stratégie de politique économique de la France

Introduction

Depuis le début du quinquennat, la politique économique conduite par le Gouvernement poursuit l'objectif de redresser durablement l'économie française.

Au cours des années 2000, et plus particulièrement à la suite de la crise économique et financière de 2008 puis de celle des dettes souveraines en Europe, la dette publique de la France a fortement augmenté, la compétitivité de son économie s'est dégradée, entraînant une perte de parts de marché de ses entreprises les obligeant à réduire leurs marges, et le chômage a atteint des niveaux élevés, notamment parmi les jeunes. Pour répondre à ces défis, le Gouvernement a mis en œuvre depuis 2012 une stratégie de redressement articulée autour de cinq axes : (i) un assainissement des comptes publics compatible avec une reprise de l'activité, (ii) l'amélioration de la compétitivité des entreprises, (iii) la modernisation de l'environnement des entreprises pour stimuler l'investissement et la productivité, (iv) l'amélioration du fonctionnement du marché du travail pour faire baisser le chômage et (v) une action résolue en faveur de la justice et de l'inclusion sociales.

Cette stratégie, qui passe par la mise en œuvre de réformes structurantes, requiert du temps pour que ses effets sur l'activité et sur l'emploi se manifestent pleinement. Toutefois, les résultats de cette action sont déjà largement positifs. Grâce aux efforts de maîtrise de la dépense, le déficit public a été fortement réduit, atteignant 3,5 % du PIB en 2015 malgré un environnement conjoncturel peu favorable. Il sera porté en 2016 à 3,3 % du PIB, avant de repasser en 2017 sous la barre des 3 %, à 2,7 %. Cet assainissement des finances publiques s'est accompagné d'une reprise progressive de la croissance : celle-ci a atteint +1,3 % en 2015 après +0,6 % en 2014, et est attendue à +1,5 % en 2016 comme en 2017, portée par le dynamisme de la consommation et le redressement de l'investissement. Cette amélioration est allée de pair avec la stabilisation des parts de marché à l'exportation, après une décennie de recul, et un redressement de la compétitivité *via* la restauration des

marges des entreprises, grâce notamment aux dispositifs de baisse du coût du travail et de la fiscalité des entreprises. Sur le plan de l'emploi, plus de 155 000 emplois ont été créés dans les secteurs principalement marchands entre le 1^{er} trimestre 2015 et le 2^e trimestre 2016 (un plus haut depuis 2007), ce qui a permis de réduire le taux de chômage, passé sous la barre des 10 %.

Ce redressement de l'économie française s'est fait dans le respect de l'impératif de justice sociale puisque les mesures prises pendant le quinquennat ont accru de manière importante la redistributivité du système socio-fiscal français (voir dossier intitulé « Bilan redistributif 2012-2017 »). L'ensemble des mesures prises pendant ce quinquennat du point de vue de la fiscalité et des prestations sociales aura en effet augmenté le niveau de vie des ménages appartenant aux six premiers déciles de revenu, avec un impact particulièrement important sur les ménages les plus modestes. Les ménages les plus aisés auront de leur côté été mis à contribution, notamment pour participer au redressement des comptes publics, mais avec un impact modéré sur leur niveau de vie global. De nombreuses mesures en faveur de l'inclusion et contre la pauvreté ont par ailleurs été prises.

Ces signes d'amélioration coexistent néanmoins avec le maintien de certaines incertitudes et l'existence de facteurs de risques. D'une part, la croissance reste modérée et le chômage n'a pas autant baissé qu'escompté, notamment chez les jeunes, les effets des réformes sur le nombre d'emplois créés étant amenés à monter en puissance progressivement dans le temps. D'autre part, les tensions géopolitiques internationales constituent une source de menace permanente, de nature à accroître les incertitudes, la volatilité des cours des changes et des matières premières et par conséquent à pénaliser la croissance mondiale. Au niveau européen, l'Union européenne est mise à l'épreuve par la sortie du Royaume-Uni, dont il est encore difficile de mesurer les conséquences économiques

à moyen terme. Au plan national enfin, le terrorisme est susceptible d'affecter la confiance des acteurs économiques même si son impact sur la croissance devrait rester de faible ampleur.

En conséquence, il demeure indispensable d'approfondir la mise en œuvre des mesures adoptées lors du quinquennat, de favoriser leur montée en puissance et de parachever l'action menée au cours de ces dernières années par de nouvelles mesures. En parallèle, le Gouvernement entend continuer à défendre sa vision de l'économie et de la société, tant au niveau européen, en faveur d'une Europe plus proche des citoyens, que dans les autres enceintes de discussion et de négociation internationales.

I. Respecter nos engagements européens de redressement des finances publiques sans compromettre la croissance

a) Une situation initiale dégradée

Alors que le déficit public de la France se situait déjà à un niveau élevé en 2008, à 3,2 % du PIB, il a très fortement augmenté à la suite de la crise de 2008 pour atteindre 7,2 % du PIB en 2009, portant la dette publique au sens de Maastricht à 79,0 % du PIB la même année. En 2011, la situation était toujours fortement dégradée, avec un déficit public de 5,1 % du PIB et une dette publique s'élevant à 85,2 % du PIB. Dès lors, le défi du Gouvernement était de rétablir l'équilibre des comptes publics à un rythme compatible avec une reprise de la croissance.

b) Une stratégie de redressement durable des comptes publics dans le respect de la justice sociale

Le Gouvernement a mis en œuvre une stratégie de redressement des comptes publics reposant sur une hausse temporaire des prélèvements obligatoires et une baisse graduelle mais durable de la dépense publique. Cette stratégie, assumée dès le début du quinquennat, visait essentiellement à (i) faire face à l'urgence du redressement de 2012, (ii) tout en épargnant au maximum les ménages les plus modestes et en faisant contribuer davantage les plus hauts revenus et (iii) à éviter les effets délétères sur la croissance à court terme

d'une réduction brutale des dépenses publiques. En parallèle, le Gouvernement s'est engagé dans un effort de réduction de la dépense dans la durée permettant au fil de sa réalisation d'envisager des baisses d'impôt graduelles.

Ces baisses de dépenses ont été réalisées selon une approche reposant sur trois piliers :

- **une maîtrise de la dépense, qui s'inscrit dans la durée, concernant l'ensemble des administrations publiques**, complétée en exécution par des mesures visant à compenser l'effet sur les finances publiques d'une inflation plus faible que prévu. Les taux de croissance de la dépense publique ont été historiquement bas, à 0,8 % en valeur en 2015 après 1,0 % en 2014, contre une croissance moyenne de 3,2 % entre 2007 et 2012 ;
- une politique visant à **analyser la qualité de la dépense**, à travers les revues de dépenses et les exercices d'évaluation de politiques publiques ;
- des **réformes structurelles d'envergure** ayant une portée sur les finances publiques, comme la réforme des retraites de 2014, celle des retraites complémentaires de 2015 et la réforme territoriale.

Cette action résolue se poursuit en 2016 et sera prolongée en 2017. Le déficit diminuerait à 3,3 % du PIB en 2016, avant d'atteindre l'objectif de 2,7 % pour 2017, objectif réaffirmé par le Gouvernement. Par rapport au programme de stabilité d'avril 2016, des dépenses nouvelles ont été décidées dans le cadre du débat d'orientation des finances publiques (DOFP) afin de financer les priorités du Gouvernement en matière d'éducation, d'emploi et de sécurité. Par ailleurs, une série de nouvelles mesures, visant notamment à ajuster le Pacte de responsabilité et à réduire la fiscalité sur les classes moyennes, ont été décidées pendant l'été. Ces mesures sont entièrement financées et ne remettent donc pas en cause l'engagement de réduction du déficit pris lors du programme de stabilité. L'amélioration du solde public serait portée par un ajustement structurel de 0,3 point de PIB en 2016 puis de

0,5 point de PIB en 2017. Ce rythme de consolidation des finances publiques est compatible avec la reprise de l'activité. Enfin, la dette se stabiliserait dès 2016 pour se situer à 96,0 % du PIB en 2017.

c) Résultat : un déficit plus faible que prévu en 2015, le respect de nos engagements européens et une forte crédibilité auprès des investisseurs

Cette politique de redressement des comptes publics a permis de diminuer de manière importante le déficit public, malgré un environnement macroéconomique globalement défavorable aux finances publiques, notamment en début de quinquennat du fait de la crise de la zone euro. Le déficit public au sens de Maastricht, de 4,8 % du PIB en 2012, a ainsi été ramené à 3,5 % en 2015. Ce résultat est conforme à la recommandation du Conseil de l'Union européenne de mars 2015. Le déficit structurel a été quant à lui ramené à son plus bas niveau depuis le début des années 2000. Il a ainsi été réduit de près de moitié entre 2012 et 2015, passant de 3,5 % du PIB en 2012 à 1,9 % en 2015.

Dans le même temps, la maîtrise des dépenses s'est accompagnée, pour la première fois depuis 2009, d'une baisse du taux de prélèvements obligatoires. Ce taux, net des crédits d'impôt, a en effet atteint 44,7 % en 2015 après 44,8 % en 2014.

Le respect de sa trajectoire de réduction des déficits publics permet à la France de bénéficier d'un haut niveau de crédibilité. Les conditions de financement extrêmement favorables dont bénéficie l'État depuis début 2016, avec un taux moyen pondéré sur les émissions de dette à moyen et long terme de 0,40 % en date du 1^{er} septembre 2016, à comparer à 0,63 % sur l'année 2015, traduisent la confiance des investisseurs dans la signature de la France.

II. Face à une compétitivité-coût réduite par la crise, mettre en œuvre une action globale

La politique menée pour améliorer la compétitivité-coût des entreprises est détaillée dans le dossier thématique intitulé « Compétitivité de l'économie française : quel chemin parcouru depuis cinq ans ? ».

a) Une compétitivité coût réduite suite à la crise de 2008

Après la crise de 2008, la compétitivité coût des entreprises a continué de se dégrader, dans un contexte de chômage élevé. Depuis 2007, le taux de marge des sociétés non financières avait ainsi baissé de l'ordre de 3 points, passant sous les 30 %.

b) Une réponse globale

Face au défi de la compétitivité coût des entreprises, l'approche du Gouvernement est multidirectionnelle, traitant l'ensemble de ses composantes. Elle consiste à faire baisser les différentes composantes du coût des facteurs de production (travail, capital et consommations intermédiaires). Ainsi, le CICE et le Pacte de responsabilité et de solidarité visent une diminution du coût du travail. De même, la mise en place d'une prime à l'embauche temporaire sur les contrats en CDI ou CDD de plus de 6 mois dans les entreprises de moins de 250 salariés a pour objectif de dynamiser les embauches dans un contexte de reprise sur le marché du travail. Ces dispositifs s'accompagnent de mesures ciblées visant à diminuer le coût du capital (suppression de la contribution exceptionnelle d'IS et de la C3S pour la plupart des entreprises, complétée par des mesures en faveur de l'accès au financement, notamment pour les entreprises en difficulté). En outre, les mesures de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ont permis de réduire le coût des intrants (en particulier le coût des services aux entreprises). Cette approche se conjugue aux mesures prises pour améliorer le fonctionnement du marché du travail et la capacité des entreprises à s'adapter aux évolutions de la conjoncture. Au total, c'est une stratégie cohérente qui a été mise en œuvre afin de répondre au défi de la compétitivité.

c) Des résultats d'ores et déjà tangibles sur l'ensemble de l'économie et qui vont se poursuivre au-delà de 2017

Les résultats sont déjà perceptibles :

- **le coût du travail a été contenu.** Ainsi, entre le 4^e trimestre 2012 et le 1^{er} trimestre 2016, le coût de la main d'œuvre a augmenté moins rapidement en France que dans la moyenne de la zone euro, aussi bien sur le champ industrie, construction et services (+3,5 % en France contre +4,7 % en zone euro) que sur le champ industrie hors construction (+4,2 % en France contre +5,8 % en zone euro) ;
- après avoir atteint un point bas en 2013 (29,9 % de la valeur ajoutée), **le taux de marge des sociétés non financières** s'est nettement redressé pour s'établir à 31,4 % en 2015. Le taux de marge progresserait de nouveau de manière importante en 2016 (à 32,0 %) avant de se stabiliser en 2017 ;
- les **parts de marché** de la France se sont stabilisées depuis 2013 après plus de dix années de baisse continue et la **balance courante** est proche de l'équilibre en 2015.

L'ensemble des mesures adoptées continuera à produire des effets au-delà de 2017.

III. Face à une productivité et une croissance affectées par la crise, moderniser l'environnement des entreprises et stimuler l'investissement et l'innovation

La politique menée en faveur de la productivité et de la compétitivité hors coût est détaillée dans le dossier thématique intitulé « Compétitivité de l'économie française : quel chemin parcouru depuis cinq ans ? ».

a) La productivité et la croissance ont ralenti à la suite de la crise de 2008, comme dans les autres pays européens

Principal moteur de la croissance en France sur le long terme, la **productivité** a ralenti comme dans l'ensemble des économies avancées. Favoriser

les gains de productivité est donc un moyen essentiel pour augmenter le potentiel de croissance de l'économie française.

b) Une stratégie d'ensemble

Pour libérer le potentiel de croissance, la stratégie du Gouvernement consiste en un ensemble d'actions complémentaires et exerçant un impact positif à long terme.

- Moderniser l'environnement des entreprises

Avec la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, le fonctionnement de certains marchés (transports, commerce de détail, professions réglementées) a été modernisé en levant certaines barrières à l'entrée pour faciliter l'émergence de nouveaux acteurs.

- Soutenir l'investissement productif et l'innovation

Le soutien à l'investissement se traduit d'une part par la mise en place d'outils destinés à corriger des défaillances de marché en matière de financement, et d'autre part par une action plus ciblée sur l'investissement productif, comme la mesure de suramortissement, prolongée jusqu'en avril 2017. Le Gouvernement a depuis le début du quinquennat mis en œuvre des mesures pour que la France figure parmi les pays leaders dans le domaine de la recherche et de l'innovation. Ainsi, le Crédit d'impôt recherche (CIR) a été pérennisé et une action volontariste de Bpifrance en faveur de l'innovation a été menée. L'année 2017 verra également le lancement d'un troisième volet du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA3) doté de 10 Md€ afin de poursuivre les efforts déjà engagés par le PIA1 et le PIA2.

- Simplifier la vie des entreprises

Pour poursuivre le choc de simplification, une troisième vague de 90 mesures pour les entreprises et 80 mesures pour les particuliers a été lancée en février 2016. Par ailleurs, la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi permet de lisser les effets de seuil en regroupant et rationalisant les obligations de négociation, d'information et de consultation des représentants du personnel.

Les réformes se poursuivent avec l'adoption prochaine du projet de loi pour une République numérique et du projet de loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique.

Ces lois permettront de rendre la France plus attractive en renforçant ses outils de lutte contre la corruption, et amélioreront l'environnement des entreprises tout en tirant pleinement parti de la révolution numérique.

c) Des résultats tangibles

Cette politique commence à porter ses fruits. **L'environnement des affaires s'améliore progressivement.** La France gagne ainsi 11 places depuis 2012 dans le *FDI Confidence Index* du cabinet AT Kearney (8^e rang en termes d'attractivité perçue par les investisseurs internationaux), 11 places en deux ans dans le rapport *Doing Business* de la Banque mondiale (27^e rang) et vient de gagner une place en étant classée 21^e au classement de compétitivité de Davos (*World Economic Forum* – WEF). Par ailleurs, les **dépenses de R&D des entreprises** ont crû de 16 % entre 2008 et 2014, davantage que celles de leurs homologues allemandes et britanniques. Cette amélioration, conjuguée avec celle de la compétitivité coût, est un facteur de soutien fort de l'investissement et de la création d'entreprise.

IV. Face à un chômage élevé et à un marché du travail dual, agir sur le fonctionnement du marché du travail

a) Un chômage élevé, notamment chez les jeunes, les peu qualifiés et les seniors, et un marché du travail dual

La crise de 2008 a entraîné une nette hausse du taux de chômage, qui est passé de 7,1 % en 2008 à 9,4 % en 2012. Malgré le retour de la croissance et l'augmentation de l'emploi marchand, en lien notamment avec les mesures de baisse du coût du travail, la France n'a pas encore créé suffisamment d'emplois pour faire baisser significativement le taux de chômage, même si ce dernier est repassé sous la barre des 10 %. Pour réduire le **chômage structurel**, relativement élevé par rapport à la plupart des autres pays européens,

une action est nécessaire pour améliorer l'appariement entre offre et demande de travail, renforcer le dialogue social dans les entreprises et réduire la dualité du marché du travail en favorisant l'embauche en CDI, notamment dans les PME.

b) Une action sur les structures

La stratégie adoptée suit trois orientations principales :

- **Faciliter l'adaptation aux circonstances économiques et aux spécificités de l'entreprise**

La signature des **accords de maintien de l'emploi, créés par la loi de sécurisation de l'emploi de 2013**, a été facilitée par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. La possibilité de signer de tels accords est étendue par la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (dite « loi travail » dans la suite de cette introduction) aux cas de préservation et de développement de l'emploi.

En outre, **les négociations au niveau des entreprises et des branches ont été modernisées.** La loi travail renforce la légitimité des accords d'entreprise et réduit le nombre de branches professionnelles afin de les rendre plus actives et plus efficaces.

La loi travail initie de plus une réforme du code du travail pour **octroyer davantage de place à la négociation collective et permettre aux entreprises de mieux s'adapter à la conjoncture** tout en donnant de **nouveaux droits aux salariés.**

- **Sécuriser les transitions sur le marché du travail et améliorer la qualité de l'emploi**

Du côté de l'employeur, les réformes mises en œuvre visent à accroître la visibilité dans la gestion des effectifs et à renforcer les incitations à l'embauche en CDI. Ainsi, la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi a permis de mieux **sécuriser les procédures de licenciement collectif.** S'agissant des licenciements individuels, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a **réformé la**

justice prud'homale. Les précisions apportées par la loi travail sur les **motifs du licenciement économique** permettent de réduire l'incertitude juridique en cas de rupture de contrat et d'**inciter à l'embauche en CDI.**

Du côté du travailleur, le parcours a été sécurisé et facilité à travers la constitution d'un **compte personnel d'activité,** donnant plus de visibilité sur les droits (formation, pénibilité) qu'il peut mobiliser pour accompagner son évolution professionnelle grâce à une véritable portabilité des droits lors des changements d'emploi ou de statut. Ce dispositif **favorise les transitions professionnelles et la fluidité du marché du travail.** Ces dispositions sont complétées par des mesures en faveur de la formation des jeunes décrocheurs.

– **Promouvoir la participation sur le marché du travail et renforcer l'efficacité de l'assurance chômage**

La loi du 5 mars 2014 relative à la **formation professionnelle** a simplifié son financement pour les entreprises et amélioré l'accès à la formation pour les demandeurs d'emploi. En complément, le plan d'urgence du 18 janvier 2016 prévoit l'allocation d'1 Md€ pour doubler le nombre d'actes de formation des demandeurs d'emploi.

La convention tripartite État-Pôle Emploi-Unedic de 2014 a permis d'améliorer l'**accompagnement des demandeurs d'emploi** et Pôle Emploi poursuit une approche visant à personnaliser le service rendu. Par ailleurs, des contrats de professionnalisation adaptés pour les seniors et les chômeurs de longue durée ont été élaborés.

Les jeunes bénéficient du dispositif **Garantie jeunes** dont l'objectif est d'insérer les jeunes sans emploi ni formation sur le marché du travail. Le dispositif sera généralisé en 2017.

Enfin, pour **encourager à la reprise d'activité,** la prime d'activité a été créée, résultat de la fusion de la prime pour l'emploi et du RSA-activité, et l'impôt sur le revenu a été abaissé. La diminution d'impôt représente ainsi près de 2 Md€ au total en 2016 pour les 8 millions de foyers fiscaux concernés. Par ailleurs, les négociations des partenaires sociaux sur l'assurance chômage vont reprendre afin d'en améliorer le caractère incitatif.

c) Des effets qui vont monter en puissance à moyen et long terme

Plusieurs effets positifs sont déjà perceptibles, tels que la baisse des recours contentieux liée à la sécurisation des procédures collectives (la proportion est tombée à 7 % contre 20 à 30 % précédemment).

Les mesures de réforme du marché du travail, alliées aux mesures de baisse du coût du travail, contribueront à soutenir la reprise sur le marché du travail, à améliorer son fonctionnement et le dialogue social dans les entreprises et ainsi à favoriser une baisse pérenne du chômage.

V. Face au défi des inégalités, renforcer la justice et l'inclusion sociales

a) Le défi des inégalités

À partir de 2002, la part des personnes en situation de pauvreté est repartie à la hausse pour atteindre 14,1 % en 2010, soit une progression de 1,2 point en 8 ans. **Les situations de pauvreté se sont en particulier multipliées avec la crise de 2008,** se traduisant par un **accroissement des inégalités** de niveaux de vie, notamment du fait d'une hausse du chômage qui a davantage touché les moins favorisés. Une action du Gouvernement était donc nécessaire afin d'infléchir cette évolution, notamment chez les jeunes.

b) Un redressement des comptes publics dans la justice sociale

La priorité donnée au redressement des comptes publics dès 2012 s'est faite dans un souci constant de justice sociale. Cela s'est traduit par un effort des ménages à plus hauts revenus, certes conséquent, mais qui a permis de préserver autant que possible le pouvoir d'achat des ménages les moins bien lotis et des classes moyennes, qui subissaient par ailleurs plus que les autres la hausse du chômage.

Tout au long du quinquennat, les mesures fiscales et sociales se sont concentrées sur l'amélioration des conditions de vie des ménages aux revenus modestes et moyens. Ainsi, comme cela est détaillé dans le dossier thématique intitulé « Bilan redistributif

2012-2017 », l'ensemble des mesures portant sur la fiscalité et les prestations sociales, prises entre 2012 et 2017, auront préservé le niveau de vie des ménages appartenant aux 6 premiers déciles de revenu. Les gains auront en outre été substantiels pour les 10 % les plus pauvres (+4,7 %). Un effort aura été demandé aux plus hauts revenus mais celui-ci n'aura que modérément pesé sur leur niveau de vie (1,7 % pour le dernier décile).

Cette action en faveur de la justice sociale a été menée en particulier au moyen de l'impôt sur le revenu. En début de quinquennat, le choix a été fait de demander un effort aux ménages les plus aisés, principalement ceux qui appartiennent au décile de revenu le plus élevé, avec le plafonnement des avantages familiaux, la création de la tranche à 45 % et l'alignement de la fiscalité sur les revenus du capital. En parallèle, les réformes successives du barème depuis 2014, concentrées entre le 4^e et le 8^e décile des revenus, ont fait baisser l'impôt acquitté par les classes moyennes.

c) Un investissement social multiforme

Adopté en 2013, le **plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale** est le résultat d'une vaste concertation et d'un diagnostic partagé sur les causes de la pauvreté et les moyens d'y répondre. Complété par la feuille de route 2015-2017, ce plan vise à promouvoir une logique d'accompagnement afin de permettre aux personnes concernées de prendre un nouveau départ, en particulier par la reprise d'un emploi et un meilleur accès au logement et aux soins.

Priorité du Gouvernement, la lutte contre la pauvreté bénéficie de 2 Md€ supplémentaires à horizon 2017 consacrés à des mesures qui complètent les mesures déjà évoquées en faveur de l'emploi et visent :

- un meilleur **accès aux droits et minima sociaux**, par ailleurs revalorisés de + 10 % sur 5 ans pour le RSA, de +25 % sur 5 ans pour l'allocation de soutien familial et + 50 % sur 5 ans pour le complément familial majoré ;

- un meilleur **accès aux solutions d'accueil du jeune enfant** et d'accompagnement vers l'emploi pour les familles avec enfants, notamment les familles monoparentales ; la scolarisation des enfants dès 2 ans, la lutte contre le décrochage scolaire, et plus généralement le soutien à l'environnement éducatif et familial (par exemple le soutien à la parentalité) ;
- une sortie de la gestion d'urgence dans le domaine de l'**hébergement** : plan de prévention des expulsions locatives, aide à la pierre, chèque énergie, quota d'attribution de logements sociaux pour les demandeurs les plus pauvres, hébergement d'urgence... ;
- un meilleur **accès aux soins** pour les publics les plus fragiles : généralisation du tiers payant, renforcement de la couverture complémentaire santé pour les ménages les plus modestes, protection universelle maladie ;
- l'**inclusion bancaire** et la lutte contre le surendettement.

En outre, le Gouvernement a fait du soutien des jeunes une de ses priorités. Il a ainsi mis en place des mesures ciblées en faveur de l'emploi et de l'insertion, comme la Garantie jeunes ou les emplois d'avenir. Il a également ouvert aux jeunes la prime d'activité.

Par ailleurs, suite au rapport de Christophe Sirugue d'avril 2016, des mesures de simplification des minima sociaux seront inscrites dans les textes financiers pour 2017 afin notamment de simplifier l'accès aux minima sociaux, de mieux accompagner les personnes handicapées et de favoriser le retour à l'emploi.

Ces mesures s'inscrivent dans une stratégie plus générale de préparation de l'avenir, se traduisant par une action en faveur de la transition écologique, la mise en place d'une stratégie numérique et d'une politique d'éducation ambitieuse (cf. encadré).

Des réformes pour préparer l'avenir

Transition écologique – La loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte définit de nouveaux objectifs de long terme en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation énergétique. La France vise pour 2030 une réduction de 40 % de ses émissions de gaz à effet de serre, une part de 32 % d'énergies renouvelables dans sa consommation finale et une réduction de 20 % de sa consommation d'énergie par rapport à 2012, avec pour objectif de long terme de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Ces objectifs seront atteints grâce à des mesures d'accélération des travaux de rénovation énergétique et de maîtrise de la consommation énergétique, renforcées par des mesures fiscales (avec notamment la définition d'une trajectoire pour la composante carbone des taxes énergétiques).

Stratégie numérique – Une vaste stratégie numérique est en cours de déploiement afin de mieux intégrer le numérique dans l'économie française. Le projet de loi pour une République numérique, adopté le 28 septembre 2016, combine soutien à l'innovation et aux nouveaux modèles économiques, ouverture élargie des données publiques, protection renforcée des personnes, renforcement de la loyauté des plateformes, neutralité des réseaux, portabilité des données et déploiement de l'accès au numérique. En parallèle est déployé le plan « France très haut débit » qui vise à couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2022.

Éducation – La lutte contre le décrochage scolaire, notamment inscrite comme priorité nationale dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013, et objet d'un plan national lancé en 2014, donne de premiers résultats prometteurs, notamment une diminution de près de 20 % du nombre de jeunes sortant du système éducatif sans diplôme, et de 20 % du nombre de jeunes de 18 à 24 ans sans diplôme et n'étant pas en formation, depuis cinq ans. Par ailleurs, la réforme de l'ensemble du secteur éducatif met l'accent sur le renforcement des apprentissages fondamentaux et la réduction des inégalités. Enfin, le Président de la République a fixé l'objectif de 60 % d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur afin de pouvoir mieux répondre à la demande d'une population active plus qualifiée et préparer la croissance de demain.

d) Des résultats visibles sur les principaux indicateurs de pauvreté et d'inégalités depuis 2012

Ces mesures ont contribué à réduire la pauvreté et les inégalités. Les indicateurs d'inégalités sont revenus à leur niveau d'avant crise selon les derniers chiffres de l'Insee relatifs aux niveaux de vie en 2014. Ainsi, l'indice de Gini, qui mesure le niveau global des inégalités, a reculé sensiblement entre 2012 et 2014, effaçant les hausses successives depuis 2008 pour revenir à son niveau d'avant crise. Au final, les inégalités se sont un peu plus réduites en France que dans le

reste de l'Union européenne à 27 depuis le début de la crise, et elles n'ont donc pas connu l'augmentation observée dans certains pays de la zone euro, en particulier parmi ceux qui ont consolidé leurs finances publiques en réduisant notamment la protection sociale depuis 2008. Par ailleurs, la proportion de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté (niveau de vie inférieur à 60 % du niveau médian) a baissé de 0,2 point de pourcentage depuis 2012 pour s'établir à 14,1 %, contrebalançant en partie la hausse depuis le début de la crise.

Impact macroéconomique des réformes

| REFORMES | PRESENTATION DES PRINCIPALES MESURES REFORME TERRITORIALE ET RATIONALISATION DE L'ACTION PUBLIQUE | MECANISME ECONOMIQUE | CALENDRIER | MISE EN ŒUVRE | |
|---|--|---|--|---|--|
| Collectivités locales | Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) | Création du statut de métropole dès 2015 et suppression des intercommunalités pour les 13 agglomérations concernées (au 1 ^{er} Janvier 2016 pour Paris et Aix-Marseille). | Gains de productivité via une réduction de la fragmentation administrative et un accroissement potentiel de la densité. | Votée en janvier 2014 | 1 ^{er} janvier 2015 |
| | Loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et au calendrier électoral | La diminution du nombre de régions de 22 à 13 vise à adapter la carte administrative à la géographie de l'économie avec des régions suffisamment grandes pour définir les stratégies économiques territoriales. | Gains potentiels liés aux spécialisations productives des régions et à la concentration des activités autour de pôles de compétitivité plus efficaces. | Votée en décembre 2014 | 1 ^{er} janvier 2016 |
| | Loi pour une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) | Réorganisation des compétences entre collectivités avec suppression de la clause de compétence générale pour les départements et les régions et transfert de compétence des départements vers les régions. | Amélioration de l'efficacité de la prise de décision permettant de générer un meilleur fonctionnement de l'économie au niveau local. | Votée le 2 juillet 2015 | À partir de 2016 |
| EVALUATION : + 0,3 point de PIB à horizon 2020^[1] | | | | | |
| Mesures en faveur de la compétitivité et de l'emploi | REDUCTION DU COÛT DU TRAVAIL ET AMELIORATION DE LA COMPETITIVITE-COÛT | | | | |
| | Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) | Baisse du coût du travail de 23 Md€ ciblée sur les salaires compris entre 1 et 2,5 SMIC. Montée en charge progressive du dispositif avec un taux de 4 % de la masse salariale en 2013 et 6 % à partir de 2014 et 7 % à partir de 2017. | Réduction du coût du travail, augmentation du taux de marge des entreprises, de leurs parts de marché à l'export et de leur taux d'investissement. | Votée en décembre 2012 par le PLF 2017 pour le passage à 7 % | 1 ^{er} janvier 2013 (taux à 4 %, puis 6 % au 1 ^{er} janvier 2014 et 7 % au 1 ^{er} janvier 2017) |
| | Pacte de responsabilité et de solidarité - Volet Entreprises | Baisse supplémentaire du coût du travail de 10 Md€ (dont 5,6 Md€ dès 2015) et baisse de la fiscalité : suppression de deux tranches de C3S (1 Md€ en 2015 et 2 Md€ en 2016) et baisse de l'IS (suppression de la contribution exceptionnelle de l'IS en 2016, baisse du taux d'IS de 33,3 % à 28 % d'ici 2020 et dès 2017 pour les PME). Baisse des cotisations pour les artisans (200 M€ en 2017) et aide au secteur non lucratif (600 M€ en 2017). | Baisse du coût du travail sur une grande partie de la distribution des salaires (jusqu'à 3,5 SMIC) et diminution des prélèvements pesant sur les entreprises. | Deux premiers volets votés (2014 et 2015) Le 3 ^e volet sera voté en 2016 (PLF 2017 et PLFSS 2017) | À partir de 2015 |

[1] Évaluation OCDE : « L'impact sur la croissance et options pour l'avenir » OCDE, 2014

| REFORMES | PRESENTATION DES PRINCIPALES MESURES | MECANISME ECONOMIQUE | CALENDRIER | MISE EN ŒUVRE |
|--|---|--|---|------------------------------|
| RÉDUCTION DU CÔÛT DU TRAVAIL ET AMÉLIORATION DE LA COMPÉTITIVITÉ-CÔÛT | | | | |
| Soutien de court terme | Dispositif « embauche PME » | Prime forfaitaire de 4000 euros versée trimestriellement sur deux ans pour les embauches en CDI et CDD de plus de 6 mois réalisées entre le 18 janvier et le 31 décembre 2017, dans les entreprises de moins de 250 salariés. | Décret le 25 janvier 2016 | 2016-2017 |
| ÉVALUATION : + 1,8 point de PIB à horizon 2020 / Emplois : + 590000 | | | | |
| SIMPLIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION ET OUVERTURE POUR LES MARCHÉS DES BIENS ET SERVICES | | | | |
| Simplification administrative | Textes réglementaires et ordonnances | Mise en œuvre des mesures du Conseil de simplification (principe administratif du silence « vaut accord », basculement vers un système de déclarations sociales unique, simplifié et dématérialisé pour les entreprises, création d'un simulateur du coût et des aides à l'embauche pour les PME) Mesures de simplification des normes de construction et dans les secteurs de l'industrie, de l'hôtellerie-restauration et du tourisme. Nombreuses mesures dont l'extension du Titre Emploi Service Entreprise aux établissements de 9 à 20 salariés et suppression d'obligations déclaratives dans le domaine fiscal. | Trois vagues de mesures depuis janvier 2014 | En continu |
| | Loi relative à la simplification des entreprises | Équivalent de 1,1 M€ d'économies pour les entreprises entre août 2014 et septembre 2015, ce qui est favorable à la productivité via une allocation plus efficace des facteurs de production. | Votée en décembre 2014 | 1 ^{er} janvier 2015 |
| Transparence de la vie économique | Projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique – volet modernisation | Nombreuses mesures visant à moderniser la vie économique dont : - faciliter le financement des entreprises ; - simplifier les conditions de création d'entreprises et accompagner leur croissance. | Présenté en mars 2016 processus législatif en cours | |
| | Projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique – volet transparence | Création d'une agence de détection et de prévention de la corruption, encadrement de l'activité des lobbies à travers un répertoire numérique des représentants d'intérêt, protection matérielle et juridique des lanceurs d'alerte , renforcement des sanctions en cas d'atteinte à la probité. | Présenté en mars 2016 processus législatif en cours | |

| REFORMES | PRESENTATION DES PRINCIPALES MESURES | MECANISME ECONOMIQUE | CALENDRIER | MISE EN ŒUVRE |
|--|---|---|-------------------------|------------------|
| SIMPLIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION ET OUVERTURE POUR LES MARCHÉS DES BIENS ET SERVICES | | | | |
| Mesures pro-concurrentielles | Loi consommation | <p>- Baisse des contraintes réglementaires dans le secteur de l'optique et de l'assurance avec un gain de pouvoir d'achat de 1,5 Md€.</p> <p>- Instauration d'une procédure d'actions de groupe.</p> <p>- Suppression graduelle des tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour les professionnels.</p> | Votée en mars 2014 | Mars à juin 2014 |
| | Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques | <p>- Réforme de la pratique de certaines professions réglementées (baisse des tarifs, ouverture du capital des sociétés libérales, liberté d'installation encadrée des offices notariaux).</p> <p>- Libéralisation du transport par autocar.</p> <p>- Adaptation de la législation relative au travail du dimanche et en soirée (possibilité d'ouverture 12 dimanches par an au lieu de 5 actuellement, création de zones touristiques internationales).</p> | | |
| EVALUATION : +0,4 point de PIB à horizon 2020/ Emplois : + 25000 | | | | |
| TRANSITION ÉNERGÉTIQUE | | | | |
| Réforme de la politique énergétique | Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte | <p>Les objectifs de la transition énergétique et la fixation du prix du carbone forcent une obsolescence accélérée du stock de capital et encouragent ainsi les investissements nouveaux.</p> <p>Le canal de transmission est donc celui d'un impact sur la demande par l'investissement.</p> | Promulguée en août 2015 | 2015-2050 |
| EVALUATION : +0,8 point de PIB à horizon 2020/ Emplois : + 120000² | | | | |

[2] Évaluation Commissariat Général au Développement Durable : « Étude d'impact du Projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte », 2014

| REFORMES | PRESENTATION DES PRINCIPALES MESURES | MECANISME ECONOMIQUE | CALENDRIER | MISE EN ŒUVRE |
|---------------------------------------|---|---|-----------------------|---|
| | | SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A L'INNOVATION | | |
| | Création et déploiement des capacités de la BPI | La BPI tâche de concentrer son action sur les investissements profitables non complètement servis par le secteur privé, elle permet donc un surplus d'investissement. | Lancée en 2012 | |
| | Programme d'investissements d'avenir (PIA) – 2 ^e tranche 3 ^e tranche à venir | L'impact du PIA procède par plusieurs canaux: une augmentation de l'investissement public, un effet d'entraînement sur l'investissement privé et un effet productivité en dirigeant l'investissement sur la R&D. | Lancé en 2013 | 2014-2024 pour la 2 ^e tranche, partir de 2017 pour la 3 ^e tranche |
| Mesures favorables à l'investissement | Sur amortissement des investissements productifs réalisés entre le 15 avril 2015 et le 14 avril 2017 | Le suramortissement des investissements productifs permet de rentabiliser un certain nombre d'investissements et d'anticiper des décisions d'investissements pour soutenir la reprise à court terme. | Annoncé en Avril 2015 | 2015-2020 |
| | Plan France Très Haut Débit | Le plan consiste en un accompagnement des projets des collectivités locales pour le déploiement du très haut débit et encourage la coordination des opérateurs privés de façon à accélérer le déploiement du réseau. Ce plan représente un investissement de 20 Md€. Déploiement de l'accès au très haut débit pour l'ensemble de la population d'ici 2022. | Lancé en 2013 | 2013-2022 |

EVALUATION : +0,6 point de PIB à horizon 2020/ Emplois : + 80000

| REFORMES | PRESENTATION DES PRINCIPALES MESURES | MECANISME ECONOMIQUE | CALENDRIER | MISE EN ŒUVRE |
|--|---|---|---|---------------|
| | MARCHE DU TRAVAIL ET DIALOGUE SOCIAL | | | |
| | <p>Loi de sécurisation de l'emploi (issue de l'ANI de janvier 2013)</p> <p>- Meilleure sécurisation des procédures de licenciement collectif.</p> <p>- Accords de maintien dans l'emploi.</p> | <p>Baisse de la conflictualité des procédures de licenciement collectif (accord négocié dans ¼ des cas, baisse du taux de recours au juge de 25 à 8 %) ; amélioration de la productivité via un accroissement des flux sur le marché du travail impliquant un meilleur appariement.</p> <p>Amélioration de la stabilité de l'emploi le long du cycle.</p> | <p>Votée en mai 2013</p> <p>1^{er} juillet 2013</p> | |
| | <p>Convention d'assurance chômage issue de l'accord de mars 2014 et prochaine convention en 2016</p> <p>Amélioration des incitations à la reprise d'emploi (simplification de l'activité partielle et instauration de droits rechargeables) et effort d'économies importants (400 M€ à long terme issus de la convention de 2014).</p> | <p>Amélioration des incitations à la reprise d'emploi ; réduction du salaire de réserve.</p> | <p>Reprise des négociations prévue à l'automne</p> <p>1^{er} juillet 2014</p> | |
| Flexisécurité et politiques actives du marché du travail | <p>Loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale</p> <p>Lutte contre le chômage frictionnel et structurel (amélioration de l'accès à la formation des chômeurs) et accompagnement des mobilités grâce à la portabilité des droits à formation (compte personnel).</p> | <p>Meilleur appariement sur le marché du travail et gains de productivité via l'amélioration des qualifications</p> | <p>Votée en mars 2014</p> <p>1^{er} janvier 2015</p> | |
| | <p>Loi pour la croissance et l'activité – Réforme de la justice prud'homale</p> <p>Réduire les délais, professionnaliser la procédure et faciliter les dématés de la justice prud'homale.</p> | <p>La réduction du coût et du nombre des litiges équivaut à une baisse transversale du coût du travail ; amélioration de la productivité via un accroissement des flux sur le marché du travail impliquant un meilleur appariement.</p> | <p>Votée en juillet 2015</p> <p>2015-2016</p> | |
| | <p>Loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels – Décret sur le barème indicatif des indemnités prud'homale</p> <p>Donner plus de place à la négociation collective, sans toucher aux droits fondamentaux des salariés, réduction du nombre de branches professionnelles, renforcement de la légitimité des accords d'entreprise, renforcement du rôle des partenaires sociaux dans la définition des règles relatives à l'organisation et au temps de travail, explicitation des motifs de licenciement économique.</p> | <p>Amélioration de la productivité via un accroissement des flux sur le marché du travail impliquant un meilleur appariement.</p> | <p>Votée en août 2016</p> <p>2016</p> | |
| Efficacité du dialogue social | <p>Loi relative à la modernisation du dialogue social</p> <p>Rationalisation des obligations d'information et de consultation, mesures pour améliorer la qualité du dialogue social au sein de l'entreprise et possibilité de simplification des instances de représentation (DUP élargie, possibilité de regroupement).</p> | <p>Amélioration du fonctionnement et baisse du coût des instances de représentation de l'entreprise.</p> | <p>Votée en juillet 2015</p> <p>2015-2016</p> | |
| EVALUATION : + 0,3 point de PIB à horizon 2020/ Emplois : + 120 000 | | | | |

| RÉFORMES | PRESENTATION DES PRINCIPALES MESURES | MECANISME ÉCONOMIQUE | CALENDRIER | MISE EN ŒUVRE |
|---|--|--|--|---|
| ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES POPULATIONS LES PLUS ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI | | | | |
| Inclusion et amélioration de l'employabilité | Mise en place des emplois d'avenir | Les emplois d'avenir sont des emplois aidés pour les jeunes. Ils sont assortis d'obligation de formation. | 2013 | 2013-2017 |
| | Mise en œuvre de la Garantie jeunes | La Garantie jeunes offre un accompagnement renforcé vers l'emploi ou la formation à des jeunes d'entre 18 et 25 ans en grande précarité (notamment les NEETs). | Lancée à titre expérimental en 2013, généralisée en 2017 | 2013-2017 |
| | Renforcement des moyens du service public de l'emploi | Renforcement des moyens destinés au suivi des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail. | Convention État-Pôle Emploi-Unédic du 18 décembre 2014 | 2015-2017 |
| | Hausse des moyens alloués à la formation des chômeurs | 500 000 formations supplémentaires seront assurées en 2016 en faveur des demandeurs d'emploi. | 2016 | |
| EVALUATION : +0,1 point de PIB à horizon 2020/ Emplois : + 70000 | | | | |
| SOUTIEN AU POUVOIR D'ACHAT DES MÉNAGES LES PLUS MODESTES | | | | |
| Réforme de la fiscalité et des prestations des ménages modestes | Baisse de l'impôt sur le revenu – Pacte de responsabilité et de solidarité | Suppression de la première tranche d'impôt sur le revenu à partir de 2015 et révision du barème de l'impôt sur le revenu à partir de 2016. Nouvelle baisse d'impôt sur le revenu de 1 Md€ en 2017, portant le total à 6 Md€. | Voté en 2015 et 2016 | 2015 pour la première tranche et 2016 pour la suite |
| | Extension du crédit d'impôt «services à la personne» | Transformation de la réduction d'impôt en crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile, extension du dispositif à tous les ménages en supprimant la clause d'activité. | PLF 2017 | |
| | Plan Pauvreté | Revalorisation du RSA de 10 %, hausse du complément familial de 50 %, revalorisation de 25 % de l'allocation de soutien familial destinée aux parents isolés. | Annoncé en 2013 | Montée en charge à partir de 2013 |
| EVALUATION : +0,4 point de PIB à horizon 2020/ Emplois : + 70000 | | | | |

| REFORMES | PRESENTATION DES PRINCIPALES MESURES | MECANISME ECONOMIQUE | CALENDRIER | MISE EN ŒUVRE |
|--|---|--|-----------------------|---------------|
| Réforme de l'éducation | Augmentation des moyens alloués à l'éducation | Gains de productivité induits par la hausse des qualifications. | Votée en juillet 2013 | 2013-2017 |
| | Ciblage sur les élèves en difficulté | Réduction du chômage structurel, notamment via la baisse du nombre de décrocheurs. | En cours | |
| EDUCATION | | | | |
| EVALUATION : +0,1 point de PIB à horizon 2020/ Emplois : + 20000 | | | | |
| EVALUATION TOTALE PIB à horizon 2020 | | | | |
| 4,8 points | | | | |
| Emplois | | | | |
| 1 090 000 | | | | |

Perspectives économiques

Perspectives économiques : vue d'ensemble

Après trois années de croissance modérée entre 2012 et 2014, l'économie française connaît une dynamique de nette reprise depuis fin 2014. La croissance a en effet atteint +1,3 %¹ en 2015 après +0,5 % en moyenne entre 2012 et 2014.

L'investissement des entreprises et la consommation des ménages redémarrent nettement depuis 2015. Après quatre années de recul, l'investissement des ménages en construction a amorcé un redressement fin 2015. La baisse du prix du pétrole depuis l'été 2014 a réduit la facture énergétique de la France, profitant ainsi aux ménages et aux entreprises et permettant l'amélioration de la situation financière de ces dernières, après le point bas atteint par le taux de marge en 2013. Enfin, les mesures de politique économique mises en œuvre depuis quatre ans, comme les mesures de baisse du coût du travail et plus généralement l'ensemble des réformes structurelles, ont soutenu et continueraient de soutenir le potentiel de croissance et la compétitivité de notre économie.

La reprise se confirmerait ainsi en 2016 et en 2017² (avec une croissance de +1,5 % les deux années). Ce scénario de croissance est identique à celui du Programme de stabilité. Le consensus des économistes de marché prévoit de son côté +1,4 % en 2016 et +1,2 % en 2017 (*Consensus Forecasts* de septembre 2016).

La croissance de l'activité française retrouverait un rythme plus soutenu au 3^e trimestre 2016

Après un 4^e trimestre 2015 déjà dynamique malgré des facteurs défavorables (attentats du 13 novembre, douceur des températures en fin d'année), l'activité a très nettement progressé au 1^{er} trimestre 2016

puis a fortement ralenti au 2^e trimestre. Ces à-coups reflètent en partie des facteurs exceptionnels et temporaires. **Les mouvements sociaux du printemps** ont ainsi fortement grevé la production manufacturière, en particulier dans les secteurs du raffinage et de la chimie. De son côté, **la consommation des ménages est restée quasiment stable au 2^e trimestre**, à la fois par contrecoup d'une consommation très dynamique au 1^{er} trimestre (achat de billets pour l'Euro 2016, renouvellement des téléviseurs suite au changement de norme de la TNT) et par l'effet négatif des grèves sur les dépenses des ménages en services de transport. Dans le même temps, l'investissement des entreprises a légèrement reculé au 2^e trimestre, en partie par contrecoup de la forte accélération à la fin 2015 et au 1^{er} trimestre 2016 liée à l'anticipation de la fin de la mesure de suramortissement, avant l'annonce de sa prorogation. De même, **l'investissement des ménages est en léger repli**, conséquence de la baisse du nombre de ventes de maisons neuves fin 2015, du fait de l'attente de l'élargissement du prêt à taux zéro (PTZ) au 1^{er} janvier 2016.

Au 3^e trimestre, l'activité se redresserait. La production manufacturière devrait bénéficier du contrecoup positif des grèves de mai-juin, notamment dans les secteurs du raffinage et de la chimie. L'investissement des entreprises se reprendrait également, comme le suggère la bonne orientation des soldes relatifs à l'investissement à la fois dans l'industrie (enquête trimestrielle de l'Insee de juillet) et dans les services (enquête mensuelle de l'Insee de septembre). Les enquêtes montrent que l'appareil de production industriel est davantage sollicité : le taux d'utilisation des capacités de production (TUC) a atteint son plus haut niveau depuis octobre 2008 dans l'enquête Insee de juillet. Enfin, l'investissement des ménages progresserait, soutenu par l'élargissement du prêt à taux zéro (PTZ).

(1) Au sens des comptes nationaux annuels.

(2) La prévision du Rapport Économique, Social et Financier se fonde sur la deuxième estimation du 2^e trimestre 2016 parue le 26 août 2016.

L'activité serait pénalisée par la détérioration de l'environnement international en 2016 ; celui-ci serait en revanche plus porteur en 2017 notamment grâce au rebond de la demande des économies émergentes³

L'incertitude sur la procédure de sortie et sur la nature des futures relations entre le Royaume-Uni et l'Union européenne pénaliserait la croissance britannique en 2016 et 2017. À cet horizon, ce ralentissement proviendrait d'une détérioration de la confiance des entreprises et des ménages, d'une dégradation des conditions financières et d'une hausse possible de la volatilité sur les marchés.

Ce ralentissement britannique affecterait de façon limitée l'activité en zone euro, qui n'accélérerait plus. La croissance serait toujours soutenue par la politique monétaire accommodante de la BCE et le dynamisme de l'emploi dans la plupart des pays. À l'inverse, la dissipation graduelle de l'effet de facteurs externes positifs (baisse des prix du pétrole et dépréciation passée de l'euro) et les conséquences du référendum britannique (montée de l'incertitude des investisseurs et baisse des échanges liée au ralentissement britannique) pèseraient sur l'activité.

Les difficultés conjoncturelles de début d'année aux États-Unis pèseraient sur leur croissance annuelle en 2016 mais s'estomperaient à partir de l'été. Ceci permettrait à l'économie américaine d'accélérer au-dessus de son potentiel en 2017. Au Japon, le rebond du commerce asiatique et l'annonce récente d'un plan de relance de grande ampleur permettraient à l'activité d'accélérer fortement en 2017 malgré l'impact négatif de l'appréciation récente du yen.

Enfin, dans les économies émergentes, le Brésil et la Russie sortiraient progressivement de récession à l'horizon 2017, tandis que l'activité ralentirait en Chine et en Turquie. Au Brésil et en Russie, une sortie de récession est anticipée en 2017, à la faveur notamment de la stabilisation des prix des matières premières et

des gains de compétitivité permis par les dépréciations passées. Au Brésil, la sortie de crise apparaît toutefois conditionnée par la réussite du gouvernement intérimaire. En Turquie, l'activité ralentirait nettement en raison de vulnérabilités structurelles de l'économie (important déficit courant) et de l'effet de la tentative de coup d'État de juillet sur le tourisme et les entrées de capitaux étrangers. En Chine, les mesures de soutien à l'activité mises en place par les autorités permettraient d'éviter un ralentissement marqué de l'activité tandis qu'en Inde, l'activité croîtrait à un rythme proche de son potentiel, bénéficiant notamment de la faiblesse des prix des matières premières.

La demande mondiale adressée à la France décélérerait à +2,7 % en 2016 – révisée à la baisse de plus d'1 point depuis le Programme de stabilité d'avril 2016 – après +3,9 % en 2015, en raison de la faiblesse des importations en zone euro au 1^{er} trimestre et de la décélération de la demande intérieure des pays anglo-saxons. **Elle accélérerait à +3,6 % en 2017 – révisée également à la baisse de plus d'1 point, notamment en raison des effets du Brexit –**, portée par le rebond américain et des importations dans les économies émergentes qui évolueraient davantage en ligne avec leur demande intérieure.

Après trois années d'accélération et un très fort dynamisme en 2015, le commerce extérieur serait moins porteur mais resterait soutenu par les mesures de baisse du coût du travail ainsi que par la reprise progressive de la demande extérieure

Après un ralentissement marqué en 2012 consécutif aux tensions sur la dette souveraine en zone euro, les exportations totales se sont progressivement redressées en lien avec le regain d'activité en zone euro. **Elles ont connu une année faste en 2015** malgré les difficultés des émergents, du fait de la dépréciation notable du change et des mesures de soutien à la compétitivité, ainsi que par la réalisation de grands contrats dans les domaines aéronautique et militaire.

(3) Cf. Trésor-Éco n°181 «La situation économique à l'été 2016 : une croissance modérée gagnant graduellement en dynamisme ».

Elles ralentiraient toutefois sensiblement en 2016 (+0,9 % après +6,1 % en 2015). Si ce ralentissement provient pour une large part du retour des échanges extérieurs de services à un rythme de croissance moins élevé, les exportations de biens marqueraient également le pas en 2016 par contrecoup après la forte progression de 2015, dans un contexte de ralentissement de la demande mondiale. En outre, des phénomènes sectoriels inhabituels, notamment des retards de livraison dans le secteur aéronautique, ont entraîné une légère dégradation du solde extérieur depuis fin 2015. Ces retards pèsent sur les exportations mais se sont traduits pour partie par une hausse des stocks. L'effet total sur l'activité reste par conséquent plus limité que sur le commerce extérieur.

En 2017, les exportations accéléreraient de nouveau (+3,5 %), soutenues par le redémarrage graduel de la demande mondiale (+3,6 %).

Les importations ont également vivement progressé depuis 2013, comme dans le reste de l'OCDE, pour atteindre un rythme soutenu en 2015 (+6,6 %). Ce dynamisme provient en partie de facteurs structurels liés à l'évolution des règles du commerce mondial et à des effets de spécialisation. Des phénomènes conjoncturels soutiennent également les importations depuis fin 2014 (redémarrage attendu du processus productif, mesure de suramortissement induisant une hausse des investissements en biens d'équipement pour partie satisfaite par des importations). **Ainsi, les importations de biens manufacturés resteraient dynamiques en 2016 bien qu'en ralentissement (+4,1 % après +6,7 % en 2015)⁴.** En 2017, les importations de biens manufacturés accéléreraient légèrement (+4,3 %) malgré la décélération de la consommation et de l'investissement des entreprises, en lien avec le redémarrage de la demande extérieure.

Au total, la contribution comptable du commerce extérieur se dégraderait en 2016, à -0,4 point après -0,3 point en 2015. Bien que toujours négative, elle s'améliorerait nettement en 2017 à -0,2 point.

(4) Les importations totales décéléreraient de façon plus marquée en raison des importations de services.

En amélioration depuis 2012 et soutenue par une nouvelle réduction de la facture énergétique, la balance commerciale (au sens des douanes) serait quasi-stabilisée en 2016. Elle se dégraderait légèrement en 2017 (à -49 Md€) notamment sous l'effet du Brexit et d'une nouvelle dégradation du solde commercial énergétique en lien avec la remontée du prix du pétrole.

La consommation des ménages resterait dynamique dans le sillage de leur pouvoir d'achat

Les salaires réels resteraient dynamiques en 2016 avant de ralentir en 2017, notamment sous l'effet du redémarrage de l'inflation, les entreprises souhaitant maintenir leur situation financière. Après un redressement marqué en 2015, l'emploi marchand continuerait sa progression en 2016 et en 2017, grâce à la reprise de l'activité et sous l'effet des mesures de politique économique (CICE, Pacte de responsabilité et de solidarité, Prime à l'embauche dans les PME). Les ménages bénéficieraient également de la progression des revenus de la propriété, car le redressement du taux de marge permettrait aux entreprises de verser davantage de dividendes. Par ailleurs, les ménages recevraient davantage d'intérêts suite à la remontée progressive des taux d'intérêt. À l'inverse, les prestations sociales ralentiraient à l'horizon de la prévision en raison de la baisse du chômage et de la montée en charge des économies. **Au total, après un très net redressement amorcé en 2013, le pouvoir d'achat progresserait encore vivement en 2016 (+1,9 %) et 2017 (+1,5 %).**

Après une accélération notable en 2015 (+1,5 % après +0,7 % en 2014), la consommation des ménages continuerait d'accélérer en 2016 (+1,8 %). Elle a été particulièrement dynamique au 1^{er} semestre malgré un profil trimestriel heurté en raison de facteurs pour partie temporaires. Bien qu'en légère décélération dans le sillage du pouvoir d'achat, la consommation des ménages resterait dynamique en 2017 (+1,6 %).

Ainsi, le taux d'épargne s'établirait à 14,5 % en 2016 et en 2017⁵.

Les difficultés dans le secteur de la construction se résorberaient progressivement, et l'investissement des ménages serait un facteur d'accélération progressive de l'activité

Après quatre années de recul, l'investissement des ménages redémarrerait en 2016 (+0,4 % après -0,8 % en 2015), avant de connaître une accélération sensible en 2017 (+2,6 %). L'élargissement du prêt à taux zéro (PTZ), effectif au 1^{er} janvier 2016, commencerait à soutenir l'investissement des ménages en construction dès le 3^e trimestre 2016. Les données de la construction signalent ainsi une progression des mises en chantier de logements ces derniers mois (+4,7 % de mai à juillet par rapport à la même période en 2015).

Sous l'effet des mesures de politique économique et de la restauration des marges des entreprises, l'investissement hors construction s'est maintenu à un niveau élevé et a continué à progresser depuis 2012

Hors construction, l'investissement des entreprises serait très dynamique en 2016 (+4,9 % après +3,7 % en 2015), soutenu par la mesure temporaire de suramortissement, et ralentirait légèrement en 2017 (+4,5 %) malgré la prorogation de cette mesure jusqu'au 1^{er} avril 2017 notamment du fait de l'incertitude engendrée par le Brexit. Par ailleurs, l'assainissement de la situation financière des entreprises et en particulier l'amélioration du taux de marge, qui s'est redressé de façon sensible depuis le point bas de 2013 (32,0 % en 2016 et 2017 après 31,4 % en 2015), devrait jouer favorablement sur leurs décisions d'investissement.

(5) Il est à noter que les comptes nationaux annuels de mai 2016 ont donné lieu, sur la période 2013-2015, à une révision sensible à la baisse du taux d'épargne des ménages, qui s'établit désormais à 14,5 % en 2015 (contre 15,4 % au moment des résultats détaillés du 4^e trimestre 2015 publiés en mars 2016).

Sous l'effet de la poursuite de la baisse du prix du pétrole en début d'année, l'inflation serait quasi nulle en 2016 (+0,1 %) et ne se redresserait qu'en 2017

Après une baisse continue entre 2012 et 2015, l'inflation resterait proche de zéro en 2016, à +0,1 % (après 0,0 % en 2015), essentiellement du fait de la poursuite de la baisse des prix du pétrole fin 2015 et début 2016. Malgré la hausse de la fiscalité énergétique, la contribution du prix de l'énergie à l'inflation totale serait de nouveau négative, à -0,3 point. L'inflation sous-jacente se redresserait légèrement (+0,7 % après +0,5 %). L'effet de la dépréciation passée de l'euro sur les prix des produits manufacturés importés ferait plus que compenser une progression plus modérée du prix des services en lien avec des coûts salariaux passés peu dynamiques, le ralentissement du prix des loyers et la baisse du prix des transports.

L'inflation se redresserait en 2017 (+0,8 %), notamment sous l'effet de la hausse mécanique de l'inflation volatile (le prix du pétrole et les taux de change étant conventionnellement gelés en prévision). L'inflation sous-jacente serait stable à +0,7 % : la réappréciation récente du change entraînerait une baisse plus marquée qu'en 2016 des prix des produits manufacturés importés tandis que les prix des services se redresseraient modérément, en lien avec l'évolution des salaires et l'accélération des coûts salariaux unitaires (dans le contexte de fin de montée en charge des mesures de baisse du coût du travail).

L'emploi marchand serait tiré à la hausse par la reprise de l'activité et bénéficierait des politiques actives en faveur de l'emploi

La dynamique de créations d'emplois observée en 2015 s'est confirmée sur les premiers trimestres de l'année 2016 et devrait légèrement accélérer aux trimestres suivants. Au final, près de 120 000 emplois pourraient être créés en moyenne en 2016, soit la plus forte hausse observée depuis 2007. En 2017, l'évolution de l'emploi salarié marchand accélérerait par rapport à 2016

(+ 160 000 postes en moyenne annuelle). Le CICE et le Pacte de responsabilité et de solidarité participeraient significativement à cette progression marquée de l'emploi. La mise en place de la prime à l'embauche dans les PME permettrait quant à elle de créer 35 000 emplois en moyenne annuelle en 2016 et 60 000 de plus en 2017. Par ailleurs, grâce aux enveloppes supplémentaires de contrats aidés annoncées pour le 2nd semestre, l'emploi dans le secteur non marchand continuerait de progresser en 2016 avant de se stabiliser en 2017.

Les aléas autour de cette prévision sont nombreux

Ce scénario de reprise repose notamment sur un maintien du prix du pétrole et du taux de change de l'euro à leurs niveaux récents.

Le dynamisme des exportations françaises dépendra de la croissance de nos partenaires,

qui peut être affectée par le Brexit dont les effets restent incertains ainsi que par la situation économique dans les économies émergentes, notamment en Chine.

Les comportements des ménages et des entreprises français sont également incertains. En particulier, le comportement d'investissement des ménages et des entreprises constitue un aléa entourant la prévision : à la hausse si le redressement de l'investissement en construction des ménages était plus rapide qu'anticipé et si les entreprises réagissaient plus positivement à la prorogation de la mesure de suramortissement ; à la baisse si le climat d'incertitude engendré par le Brexit s'avérait plus néfaste qu'anticipé ou si les entreprises décidaient de poursuivre l'assainissement de leur situation financière et d'utiliser l'amélioration de leurs marges pour se désendetter.

**Tableau 1 : Prévisions économiques 2016-2017
(variations en volume en % sauf indication contraire)**

| | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|------|------|------|
| PIB France | 1,3 | 1,5 | 1,5 |
| Demande mondiale adressée à la France | 3,9 | 2,7 | 3,6 |
| Indice des prix à la consommation en France | 0,0 | 0,1 | 0,8 |
| PIB Monde | 3,1 | 3,0 | 3,4 |
| PIB États-Unis | 2,6 | 1,5 | 2,1 |
| PIB Zone euro | 2,0* | 1,6 | 1,5 |
| Taux de change USD/EUR | 1,11 | 1,11 | 1,12 |
| Prix du <i>Brent</i> en USD | 53 | 42 | 45 |

(*) La décélération de l'activité de la zone euro en 2016 s'explique par la croissance élevée de l'Irlande en 2015 (+26,3 %) liée à des facteurs temporaires.

Encadré 1 : Retour sur les prévisions 2016-2017

Par rapport au Programme de stabilité d'avril 2016, le scénario macroéconomique sous-jacent au projet de loi de finances 2017 (PLF) est globalement inchangé. La prévision de croissance reste de +1,5 % pour 2016 et 2017. Les révisions concernent donc uniquement la composition de la croissance avec une demande intérieure plus dynamique et un environnement international moins porteur.

Les révisions sur la composition de la croissance pour 2016 résultent directement des informations publiées jusqu'au 2^e trimestre dans les comptes trimestriels

La croissance serait soutenue par un dynamisme de la demande intérieure sur le 1^{er} semestre plus fort qu'attendu, notamment en raison des effets de la mesure de suramortissement (malgré un contrecoup au 2^e trimestre). En revanche, le commerce extérieur pèserait davantage sur la croissance pour deux raisons : la faiblesse des exportations – résultant d'une demande étrangère moins dynamique et de difficultés rencontrées dans le secteur aéronautique – et le dynamisme des importations lié au redémarrage du processus productif. Sur le 2nd semestre, les enquêtes restent proches de leur niveau de long terme, ce qui est cohérent avec un taux de croissance trimestriel de l'ordre de 0,4 %. La croissance devrait par ailleurs bénéficier au cours du 3^e trimestre du contrecoup positif des mouvements de grèves, qui ont pesé sur la croissance au 2^e trimestre, et d'un investissement plus dynamique qu'attendu en fin d'année en raison de la prorogation de la mesure de suramortissement.

La croissance de l'activité se stabiliserait en 2017, comme dans le Programme de stabilité

Le principal choc négatif intervenu depuis le Programme de stabilité qui affectera l'économie française à horizon 2017 est le résultat du référendum sur la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Toutefois, plusieurs indicateurs parus après l'annonce des résultats du référendum britannique suggèrent que les effets de court terme du Brexit pourraient être d'une moindre ampleur (l'effet des résultats du référendum sur la confiance des entreprises apparaît limité dans les enquêtes les plus récentes et les tensions qui ont pu apparaître au lendemain du référendum semblent s'être atténuées depuis). À l'inverse, la progression tendancielle de l'investissement, soutenu par la mesure de suramortissement qui a été prorogée jusqu'au 1^{er} avril 2017, serait plus allante qu'attendu lors du Programme de stabilité, comme en témoigne le dynamisme marqué de l'investissement hors construction des entreprises sur le 1^{er} semestre 2016. La consommation des ménages serait également plus allante qu'anticipé lors du Programme de stabilité, soutenue par la dynamique de l'emploi notamment en lien avec la prorogation de la prime à l'embauche, ainsi que par la révision en baisse de l'inflation, toutes deux favorables au pouvoir d'achat des ménages. Enfin, la modification de la nature de la consolidation budgétaire en 2017 serait favorable à la croissance à court terme.

Tableau 2 : Comparaison des prévisions du PLF 2017 et de celles du Programme de stabilité d'avril 2016

| Taux de croissance annuel, en % | Programme de stabilité Avril 2016 | | PLF 2017 | |
|---|--------------------------------------|-------|----------|-------|
| | 2016 | 2017 | 2016 | 2017 |
| Environnement international | | | | |
| Prix du <i>Brent</i> en USD | 37 | 38 | 42 | 45 |
| Taux de change USD/EUR | 1,10 | 1,10 | 1,11 | 1,12 |
| Demande mondiale adressée à la France | 3,8 | 4,7 | 2,7 | 3,6 |
| France | | | | |
| PIB | 1,5 | 1,5 | 1,5 | 1,5 |
| Importations | 4,8 | 5,1 | 2,1 | 4,0 |
| Dépense de consommation des ménages | 1,6 | 1,6 | 1,8 | 1,6 |
| FBCF totale | 1,7 | 3,0 | 2,7 | 3,1 |
| dont entreprises non financières | 3,2 | 3,8 | 3,8 | 3,5 |
| Exportations | 3,9 | 4,8 | 0,9 | 3,5 |
| Contribution du commerce extérieur à la croissance (en points de PIB) | - 0,3 | - 0,1 | - 0,4 | - 0,2 |
| Contribution des stocks à la croissance (en points de PIB) | 0,4 | 0,0 | 0,1 | 0,0 |
| IPC | 0,1 | 1,0 | 0,1 | 0,8 |

Sources : prévisions RESF.

Encadré 2 : Autorité en charge de la production et mention du caractère indépendant des prévisions

La Direction générale du Trésor élabore les prévisions macroéconomiques et assure la synthèse des prévisions de finances publiques. Elle travaille notamment avec la Direction du Budget, responsable de la politique budgétaire de l'État et de l'élaboration des lois de finances, et avec la Direction de la Sécurité sociale, qui assure le pilotage financier des organismes de sécurité sociale et prépare le projet de loi de financement de la sécurité sociale. Elle s'appuie sur les informations produites par d'autres administrations, en particulier par la Direction générale des Finances publiques et la Direction générale des Douanes et droits indirects pour les remontées comptables infra-annuelles. Ces prévisions ont été soumises à l'avis du Haut Conseil des finances publiques (HCFP). Organisme indépendant, créé par la loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012, le HCFP est notamment chargé de rendre un avis sur les prévisions macroéconomiques sur lesquelles repose le projet de loi de finances, et sur la cohérence de l'article liminaire du projet de loi de finances au regard des orientations pluriannuelles de solde structurel définies dans la loi de programmation des finances publiques.

Le HCFP rend un avis sur l'ensemble de ces éléments. Cet avis est joint au projet de loi de finances déposé à l'Assemblée nationale et est rendu public par le HCFP lors de ce dépôt. Le Conseil constitutionnel a confirmé que les avis rendus par le HCFP feraient partie des éléments pris en compte pour apprécier la sincérité des textes sur lesquels il se prononce.

Encadré 3 : Comparaison avec les prévisions de la Commission européenne, des organisations internationales et du Consensus des économistes

La prévision du projet de loi de finances est proche des dernières prévisions des organisations internationales

Pour 2016, la prévision du Gouvernement est identique à celle du FMI en date du mois de juillet à +1,5 %. Elle est légèrement plus soutenue que celle de l'OCDE, établie à +1,3 % dans les prévisions intérimaires du 21 septembre, ainsi que de celle de la Commission européenne, à +1,3 %, publiée début mai (cf. tableau 3).

Le projet de loi de finances anticipe pour 2017 une stabilisation du taux de croissance de l'activité à +1,5 %, à un niveau plus élevé que l'OCDE qui table sur +1,3 %, tandis que la Commission envisage une nette accélération, à +1,7 %, dans un scénario à politique inchangée. Le FMI retient un scénario moins dynamique et projette une décélération de l'activité, à +1,2 %.

Le scénario macroéconomique retenu par le projet de loi de finances est plus dynamique pour 2017 que celui du dernier Consensus des économistes

Pour 2016, les prévisions du projet de loi de finances (+1,5%) et du Consensus Forecasts de septembre (+1,4 %) sont voisines (cf. tableau 4).

Pour 2017, le scénario du Consensus Forecasts retient pour sa part un léger tassement de la croissance (+1,2 %).

Le Consensus Forecasts de septembre prévoit une progression des prix à la consommation de +0,2 % en 2016 et de +1,2 % en 2017, soit une évolution des prix plus soutenue que celle du scénario du projet de loi de finances (+0,1 % en 2016 et +0,8 % en 2017).

Les prévisions de demande intérieure pour 2016 sont comparables pour la consommation des ménages comme pour l'investissement des entreprises, alors que pour 2017 le projet de loi de finances apparaît plus optimiste que le Consensus sur l'évolution de l'investissement productif.

Les hypothèses internationales du projet de loi de finances sont globalement proches de celles du Consensus, avec des prévisions de croissance comparables pour les États-Unis et la zone euro, le Consensus anticipant cependant un fléchissement plus marqué de l'activité pour le Royaume-Uni à l'horizon de la prévision.

**Tableau 3 : Prévisions pour la France
projet de loi de finances, OCDE, FMI et Commission européenne**

| | PLF pour 2017 | | OCDE** - sept. 2016 - | | FMI - juillet 2016 - | | OCDE - juin 2016 - | | Commission européenne - mai 2016 - | |
|---|---------------|------|--------------------------|------|-------------------------|------|-----------------------|------|--|------|
| | 2016 | 2017 | 2016 | 2017 | 2016 | 2017 | 2016 | 2017 | 2016 | 2017 |
| <i>Taux de croissance annuel, en %</i> | | | | | | | | | | |
| PIB | 1,5 | 1,5 | 1,3 | 1,3 | 1,5 | 1,2 | 1,4 | 1,5 | 1,3 | 1,7 |
| Indice des prix à la consommation harmonisé | 0,2 | 0,9 | n.d. | n.d. | n.d. | n.d. | 0,1 | 0,8 | 0,1 | 1,0 |
| Solde public (en points de PIB)* | -3,3 | -2,7 | n.d. | n.d. | n.d. | n.d. | -3,4 | -3,0 | -3,4 | -3,2 |

* au sens de Maastricht

** OCDE septembre : prévisions intérimaires.

**Tableau 4 : Comparaison des prévisions du projet de loi de finances
et du *Consensus Forecasts***

| <i>Taux de croissance annuel, en %</i> | Scénario économique sous-jacent au PLF pour 2017 | | Prévisions du <i>Consensus Forecasts</i> - septembre 2016 - | |
|--|---|-------------|--|-------------|
| | 2016 | 2017 | 2016 | 2017 |
| International | | | | |
| Croissance du PIB | | | | |
| États-Unis | 1,5 | 2,1 | 1,5 | 2,3 |
| Japon | 0,5 | 1,3 | 0,6 | 0,8 |
| Royaume-Uni | 1,7 | 1,2 | 1,7 | 0,7 |
| Zone euro | 1,6 | 1,5 | 1,5 | 1,3 |
| France | | | | |
| PIB | 1,5 | 1,5 | 1,4 | 1,2 |
| Consommation des ménages | 1,8 | 1,6 | 1,7 | 1,4 |
| Investissement des entreprises | 3,8 | 3,5 | 3,6 | 2,2 |
| Indice des prix à la consommation | 0,1 | 0,8 | 0,2 | 1,2 |

Perspectives des finances publiques

1. Vue d'ensemble et stratégie des finances publiques

Le Gouvernement poursuit l'effort de rétablissement des comptes publics entrepris dès 2012 afin de remettre les finances publiques sur une trajectoire soutenable. Le déficit public sera ainsi ramené sous le seuil des 3 % du PIB en 2017, conformément aux engagements pris dans la loi de programmation des finances publiques (LPPF) 2014-2019, et la dette publique stabilisée après dix années de hausse continue. Cette stratégie de sérieux budgétaire a permis de redonner des marges de manoeuvre à la conduite des politiques publiques. Pour 2016 et 2017, la poursuite de cette stratégie permet à nouveau de dégager les moyens nécessaires pour mettre en œuvre les réformes en faveur de la croissance et de la justice sociale et pour financer les priorités que sont l'éducation, la jeunesse, l'emploi et la sécurité.

Mis en œuvre avec constance depuis le début du quinquennat, l'effort de rétablissement des comptes s'est traduit par l'amélioration notable du solde public entre 2012 et 2015. Le déficit se résorbe à un rythme plus rapide que prévu dans la loi de programmation de décembre 2014, malgré un contexte macroéconomique difficile depuis 2012. Le solde public est ainsi passé de -5,1 % du PIB fin 2011 à -3,5 % en 2015 et le solde structurel a connu une amélioration cumulée de 2,5 points de PIB entre 2012 et 2015 ; le déficit structurel s'est établi à -1,9 % en 2015, atteignant son plus bas niveau depuis le début des années 2000.

Cet effort de rétablissement des comptes publics se poursuit : le déficit public s'établirait à 3,3 % en 2016, avant d'atteindre 2,7 % en 2017. Cette évolution serait essentiellement de nature structurelle, et le solde structurel serait ramené de -1,9 % du PIB en 2015 à -1,1 % en 2017¹. L'objectif de moyen terme (OMT) d'équilibre

structurel des finances publiques serait atteint en 2020.

Depuis 2013, la remise en ordre des comptes publics s'appuie principalement sur la maîtrise de la dépense. Le taux de croissance de la dépense publique a ainsi atteint des niveaux historiquement bas : 0,8 % en valeur et hors crédits d'impôt en 2015 après 1,0 % en 2014. Sur cinq années, la dépense publique évoluerait en moyenne de +1,3 % par an sur les années 2013-2017, contre une évolution moyenne de +3,6 % entre 2002 et 2012.

En 2016, le solde public se redresserait à -3,3% du PIB. La réduction des déficits repose sur la maîtrise de la dépense publique, qui progresserait, en valeur et hors crédits d'impôt, au rythme modéré de 1,4 %. Le taux de prélèvements obligatoires diminuerait en 2016 (44,5% après 44,7% en 2015) sous l'effet de la montée en charge des mesures du Pacte de responsabilité et de solidarité.

La priorité donnée à la maîtrise de la dépense publique s'est traduite par la mise en œuvre des mesures d'économies, décidées dès le Programme de stabilité d'avril 2014, et confirmées et renforcées dans les lois financières ultérieures. Cet effort a été complété par des mesures complémentaires afin de pallier l'impact défavorable sur les finances publiques d'une inflation plus basse que prévu. Ces mesures ont été annoncées dans les Programmes de stabilité d'avril 2015 et d'avril 2016 pour des montants de 5 Md€ et 3,8 Md€ respectivement.

Cet effort de maîtrise de la dépense permettra dans le même temps de financer les mesures prises en faveur du renforcement de la sécurité ou encore le Plan d'urgence pour l'emploi, annoncé par le Président de la République le 18 janvier 2016, sans renoncer à l'atteinte des objectifs de finances publiques et en préservant les conditions de la reprise de la croissance.

(1) Mesuré avec la croissance potentielle du Programme de stabilité, -1,3% avec celle de la programmation.

Au total, la contribution de la dépense à l'effort structurel atteindrait 0,5 point de PIB en 2016. Le ratio de dépense publique poursuivrait sa baisse pour atteindre 55,0 % du PIB, après 55,5 % du PIB en 2015.

Les marges budgétaires dégagées par ces efforts sur la dépense permettent de baisser les prélèvements obligatoires pesant sur les entreprises et les ménages. La mise en œuvre de la deuxième annuité du Pacte de responsabilité et de solidarité se traduit par une baisse du taux de prélèvements obligatoires, qui reculerait de nouveau en 2016, à 44,5 % après 44,7 % en 2015.

Au total, au terme d'un ajustement nominal de 0,2 point, le déficit public serait ramené à 3,3 % en 2016. Dans un contexte où la croissance de l'activité serait à son potentiel, cet ajustement résulterait d'un ajustement structurel de 0,3 point, compensé en partie par des mesures ponctuelles et temporaires (-0,1 point).

La réduction des déficits est le résultat d'un effort partagé par l'ensemble des sous-secteurs des administrations publiques. Ainsi, les dépenses de l'État hors dette et pensions ont été votées en loi de finances initiale pour 2016 en dessous du niveau prévu dans la LPFP 2014-2019. Dans le même temps des économies sur la charge de la dette seraient à nouveau constatées, liées à l'environnement favorable de taux d'intérêt et à la crédibilité de la politique budgétaire. La dépense des opérateurs de l'État serait elle aussi maîtrisée, via notamment un ralentissement des décaissements au titre du programme d'investissements d'avenir. Les collectivités locales participeraient également à l'effort de consolidation des comptes publics. La reprise de la dépense locale, attendue à ce stade du cycle électoral communal, serait en effet modérée. Des économies seraient en particulier réalisées sur les dépenses de fonctionnement, sous l'effet de la réduction des concours financiers de l'État de 3,3 Md€, et des marges de manoeuvre dégagées par la mise en œuvre de la réforme territoriale. L'Objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL), abaissé à 1,2 % en LFI 2016, serait à nouveau respecté.

Enfin, sur le champ des dépenses sociales, l'Objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam), voté à 185,2 Md€ en loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2016, soit une évolution de 1,8 % par rapport à 2015, serait tenu comme anticipé par le comité d'alerte de l'Ondam dans son dernier avis du 27 mai 2016. Les autres dépenses de protection sociale seraient ralenties du fait de la montée en charge de réformes passées, mais aussi des économies supplémentaires annoncées dans le Programme de stabilité d'avril 2016.

La stratégie de rétablissement des comptes publics se poursuit dans les projets de lois financières pour 2017. Le solde public atteindrait -2,7% du PIB en 2017, conformément à la LPFP 2014-2019. La maîtrise de la dépense sera poursuivie en 2017, tout en assurant le financement des priorités que sont l'éducation, la jeunesse, l'emploi et la sécurité tel qu'annoncé lors du Débat d'orientation des finances publiques. Les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale détaillent les mesures permettant de maîtriser l'évolution de la dépense publique et de financer intégralement les mesures décidées depuis le Programme de stabilité d'avril 2016.

La dépense publique progresserait, en valeur et hors crédits d'impôt, de 1,6 % en 2017. Cette progression serait légèrement plus rapide qu'en 2016 mais resterait maîtrisée à un niveau beaucoup plus faible que celui observé sur 2002-2012. Cette légère accélération reflèterait le rehaussement des dépenses de l'État hors dette et pensions de 3,4 Md€ par rapport au niveau de la LFI 2016. Cette augmentation des dépenses a été annoncée au cours du Débat d'orientation des finances publiques. Elle est nécessaire pour financer les priorités que sont la sécurité et la justice, l'emploi et l'éducation. S'agissant des collectivités locales, le rythme de baisse de leurs dotations a été adapté et atteindrait 2,8 Md€ en 2017 après 3,3 Md€ en 2016. L'ODEDEL est fixé à 2,0 %, conformément à la LPFP 2014-2019. S'agissant des dépenses d'assurance maladie, la progression de l'Ondam sera portée à 2,1 %. Ainsi, 2015, 2016 et 2017 auront été les trois années avec les taux les plus bas depuis 1997.

Le respect de cet objectif sera rendu possible par un effort de maîtrise des dépenses documenté dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2017. Le ratio de dépense publique poursuivrait ainsi sa baisse pour atteindre 54,6 % du PIB.

Le Gouvernement poursuivra par ailleurs les réformes fiscales favorables à la reprise de la croissance et à la justice sociale. Ainsi, la baisse à 28 % du taux d'impôt sur les sociétés sera enclenchée dès 2017 pour les petites et moyennes entreprises (PME), un allègement renforcé de cotisations sociales sera mis en place pour les artisans et une nouvelle baisse d'impôt sur le revenu sera mise en œuvre, pour un montant de 1 Md€, portant à 6 Md€ les baisses ciblées de cet impôt depuis 2014. Sous

l'effet de la montée en charge de la fiscalité énergétique et d'une composition de la croissance favorable aux recettes, le taux de prélèvements obligatoires se stabiliserait à 44,5 % du PIB.

Le solde nominal se redresserait de 0,6 point de PIB en 2017, à la faveur d'un ajustement structurel de 0,5 point de PIB. Cet ajustement structurel serait principalement la résultante d'un effort en dépense de 0,4 point de PIB.

La dette publique serait stabilisée et commencerait à refluer légèrement. Cette évolution résulte des effets conjugués de la réduction des déficits et d'une reprise progressive de l'activité. Après 96,2 % fin 2015, le ratio d'endettement atteindrait ainsi 96,1 % du PIB fin 2016, puis 96,0 % fin 2017.

Tableau 1 : Solde public par sous-secteur

| Capacité (+) ou besoin (-) de financement, en % du PIB | 2015 | 2016 | 2017 |
|--|-------------|-------------|-------------|
| État | -3,3 | -3,3 | -3,0 |
| Organismes divers d'administration centrale | -0,1 | -0,1 | 0,0 |
| Administrations publiques locales | 0,0 | 0,0 | -0,1 |
| Administrations de sécurité sociale | -0,2 | 0,0 | 0,4 |
| Solde public | -3,5 | -3,3 | -2,7 |

Tableau 2 : Solde structurel

| En % du PIB, sauf mention contraire | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|-------------|-------------|-------------|
| Solde public | -3,5 | -3,3 | -2,7 |
| dont solde conjoncturel | -1,6 | -1,6 | -1,6 |
| dont solde structurel (hors mesures ponctuelles et temporaires, en % du PIB potentiel) | -1,9 | -1,6 | -1,1 |
| dont mesures ponctuelles et temporaires (en % du PIB potentiel) | 0,0 | -0,1 | -0,1 |
| Variation du solde structurel (hors mesures ponctuelles et temporaires, en % du PIB potentiel) | 0,4 | 0,3 | 0,5 |
| dont effort structurel | 0,5 | 0,4 | 0,4 |
| <i>mesures nouvelles en prélèvements obligatoires</i> | <i>-0,1</i> | <i>-0,2</i> | <i>0,0</i> |
| <i>effort en dépense</i> | <i>0,5</i> | <i>0,5</i> | <i>0,4</i> |
| dont composante non discrétionnaire | 0,0 | -0,1 | 0,0 |
| dont clé en crédits d'impôt | -0,1 | 0,0 | 0,1 |

Tableau 3 : Chiffres-clés

| En % du PIB, sauf mention contraire | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|------|------|------|
| Dettes publiques hors soutien à la zone euro | 93,1 | 93,1 | 93,1 |
| Dettes publiques totales | 96,2 | 96,1 | 96,0 |
| Progression de la dépense publique en volume, hors crédits d'impôt (en %) | 0,8 | 1,3 | 0,8 |
| Progression de la dépense publique en valeur, hors crédits d'impôt (en %) | 0,8 | 1,4 | 1,6 |
| Dépense publique hors crédits d'impôt | 55,5 | 55,0 | 54,6 |
| Prélèvements obligatoires nets des crédits d'impôt | 44,7 | 44,5 | 44,5 |

Encadré 1 : Pacte de responsabilité et de solidarité

Annoncé en janvier 2014, le Pacte de responsabilité et de solidarité participe à la baisse des prélèvements obligatoires sur la période 2014-2017, avec pour objectifs de favoriser l'emploi, de soutenir la capacité d'investissement productif et la compétitivité des entreprises, et de rendre les prélèvements obligatoires sur les ménages plus progressifs, au bénéfice des ménages aux revenus moyens et modestes. Les premières mesures ont été votées en 2014 et mises en œuvre en 2015. En 2016, sont notamment entrés en vigueur la deuxième tranche d'allègements de cotisations sociales pour les entreprises, un abattement supplémentaire sur la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), et la suppression de la contribution exceptionnelle d'impôt sur les sociétés (IS) pour les grandes entreprises. En 2017, la baisse du taux d'IS sera amorcée, en ciblant dans un premier temps les petites et moyennes entreprises. Du côté des ménages, une nouvelle baisse d'impôt sur le revenu, centrée sur les classes moyennes, a été inscrite en projet de loi de finances pour 2017, pour un montant de 1 Md€.

a) Des mesures en faveur des entreprises de 40 Md€ à horizon 2017

Le Pacte, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et les mesures en faveur de l'emploi (en particulier la prime à l'embauche) permettent de soutenir l'emploi et de restaurer la compétitivité des entreprises (cf. dossier intitulé « Compétitivité de l'économie française : quel chemin parcouru depuis cinq ans ? »). Couplés aux plans pour l'investissement et en faveur des très petites entreprises (TPE) et des petites et moyennes entreprises (PME), ces dispositifs en faveur des entreprises représenteront 36 Md€ en 2016 et 40 Md€ en 2017.

| Niveau (en Md€) | | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|--|--|------------|-------------|------------|-------------|
| CICE | | -11 | -17 | -18 | -19 |
| Pacte de responsabilité et de solidarité | Allègements de cotisations (y.c. indépendants) | | -5½ | -9 | -10 |
| | Baisse de la C3S | | -1 | -2 | -2 |
| | Suppression de la contribution exceptionnelle d'IS | | | -3 | -3 |
| | Baisse du taux d'IS | | | | -½ |
| Sous total | | -11 | -23½ | -32 | -34½ |
| Plan d'investissement et TPE/PME | | | -½ | -1½ | -1½ |
| Plan emploi | | | | -2 | -3 |
| Allègements de charges sociales des agriculteurs | | | | -½ | -½ |
| Total des mesures en faveur des entreprises | | -11 | -24 | -36 | -39½ |

Note de lecture : les chiffres sont arrondis. De ce fait, la somme apparente des arrondis peut différer de l'arrondi de la somme.

Le Pacte amplifie la baisse du coût du travail déjà initiée par la mise en place du CICE, à travers des modalités d'exonération supplémentaires :

- une exonération complète au niveau du SMIC des cotisations que les employeurs versent aux URSSAF (hors cotisations d'assurance chômage), ainsi qu'une baisse de 1,8 point des cotisations familiales pour les salaires allant jusqu'à 1,6 fois le SMIC au 1^{er} janvier 2015, pour un montant total d'environ 5 Md€ à horizon 2017. Cette exonération s'est accompagnée d'une réduction des cotisations familiales pour les travailleurs indépendants à hauteur de 1 Md€, qui sera renforcée en 2017 à hauteur de 0,15 Md€.

- une extension de la baisse de 1,8 point sur les cotisations familiales employeurs aux salaires compris entre 1,6 et 3,5 SMIC à partir du 1^{er} avril 2016, ce qui permet une baisse des cotisations de 3 Md€ dès 2016 et de 4 Md€ en 2017.

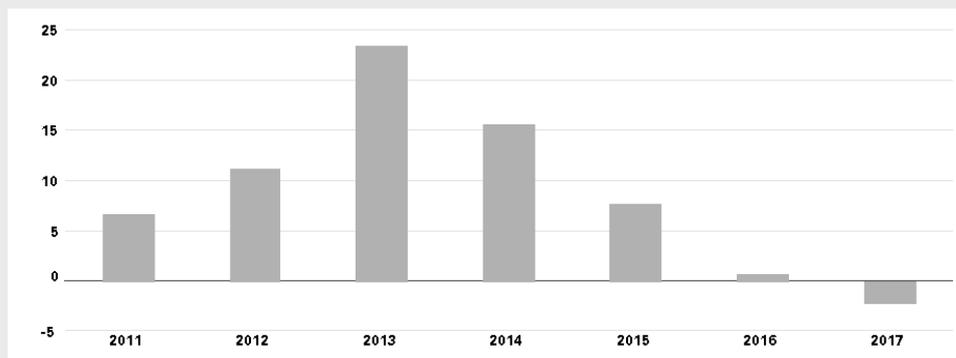
Par ailleurs, pour en augmenter les bénéficiaires sur l'emploi et l'investissement, le taux du CICE sera porté de 6 à 7 % sur les salaires versés en 2017, pour un coût de 3 Md€ à compter de 2018.

Le Pacte modernise et allège la fiscalité des entreprises. Depuis 2016, suite à la mise en place d'un second abattement, la C3S a été supprimée pour plus de 90 % des 300 000 entreprises redevables. La contribution exceptionnelle sur l'IS a également été supprimée en 2016, allégeant la charge fiscale des grandes entreprises de 3 Md€. Par ailleurs, le taux nominal de l'IS passera progressivement de 33^{1/3} % actuellement à 28 % en 2020, avec une première étape dès 2017 pour les PME.

Dans le cadre du plan de soutien à l'investissement et à l'activité, mis en place début avril 2015, et afin de soutenir l'investissement productif, la mesure de suramortissement des investissements a été prolongée jusqu'en avril 2017 et étendue aux industries numériques.

Au total, ces mesures en faveur des entreprises auront permis d'effacer en 2017 l'ensemble des hausses d'impôts et de charges sur les entreprises mises en œuvre depuis 2011. Après avoir vu leurs prélèvements augmenter de 23 Md€ entre 2011 et 2013, pour environ un tiers du fait de mesures décidées avant mai 2012, les entreprises auront bénéficié d'un allègement de leurs prélèvements de plus de 25 Md€ depuis 2014. Cette dynamique sera amplifiée en 2018 et au-delà avec la montée en charge et le renforcement du CICE et l'abaissement du taux d'impôt sur les sociétés inscrits dans le projet de loi de finances.

Graphique 1 : Évolution cumulée des mesures nouvelles de prélèvements obligatoires portant sur les entreprises (en Md€)



Notes de lecture : i) Ensemble des prélèvements obligatoires portés par les entreprises, hors fiscalité indirecte, fiscalité directe locale et événements exceptionnels (contrecoups du plan de relance et de la réforme de la taxe professionnelle, recettes de lutte contre la fraude et de contentieux).

ii) Le CICE est comptabilisé ici en droits consommés (16 Md€ en 2017) et non en droits ouverts (19 Md€).

b) Une baisse de l'impôt sur le revenu représentant environ 6 Md€

Plusieurs mesures favorables au pouvoir d'achat des ménages aux revenus moyens et modestes ont été successivement mises en œuvre :

- En 2014, une réduction exceptionnelle de 1½ Md€ d'impôt sur le revenu a été votée en loi de finances rectificative du 8 août 2014. Elle a bénéficié à 4,2 millions de foyers.
- En LFI 2015, la suppression de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu a permis une baisse supplémentaire de 1½ Md€ en 2015 pour 9,5 millions de foyers.
- En LFI 2016, une baisse d'impôt sur le revenu a permis de réduire l'impôt de 8 millions de foyers fiscaux à hauteur de 2 Md€.
- En 2017, le projet de loi de finances propose une réduction de 20 % de l'impôt sur le revenu, sous condition de revenu, de 1 Md€ qui bénéficiera à plus de 5 millions de foyers fiscaux.

Au total, 12 millions de foyers fiscaux auront bénéficié de ces baisses d'impôt sur le revenu.

La dernière étape d'allègement de l'impôt des classes moyennes est complétée par une mesure bénéficiant spécifiquement aux retraités aux revenus modestes. À compter des dépenses engagées en 2017, le crédit d'impôt accordé pour les dépenses de services à domicile sera généralisé à l'ensemble des contribuables, notamment les plus modestes.

a. Retour sur 2015

Vue d'ensemble de l'exécution

Dans un contexte macroéconomique marqué par une reprise graduelle de l'activité et une inflation nulle, le déficit public s'est fortement résorbé entre 2014 et 2015, passant de 4,0 % à 3,5 % du PIB. La prise en compte des dernières estimations de l'Insee relatives au solde des administrations de sécurité sociale² s'est traduite par une amélioration de 1 Md€ du solde public par rapport aux estimations sous-jacentes à la loi de règlement de mai 2016, qui étaient basées sur le compte provisoire des administrations publiques publié par l'Insee le 30 mai 2016.

Un effort structurel³ de 0,5 point de PIB a été réalisé en 2015. Il est porté exclusivement par un effort en dépense (+0,5 point), reflet de la maîtrise des dépenses publiques, qui a atteint un plus bas historique avec une croissance en valeur de 0,8 %, hors crédits d'impôt. Cet effort en dépense a été légèrement amoindri par les mesures nouvelles de réduction des prélèvements obligatoires (-0,1 point de PIB), correspondant notamment à la mise en œuvre de la première annuité du Pacte de responsabilité

et de solidarité. Enfin, le décalage comptable lié aux modalités d'enregistrement du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en comptabilité nationale (créance acquise) par rapport à la comptabilité budgétaire (imputations et restitutions) a pesé sur l'ajustement structurel (-0,1 point de PIB). L'ajustement structurel s'est ainsi élevé à 0,4 point de PIB.

Cet ajustement structurel, conjugué à des effets conjoncturels favorables (+0,1 point de PIB, en lien avec une croissance effective de l'activité, 1,3 %, supérieure à son potentiel de 1,1 % dans la LPFP 2014-2019), explique l'amélioration constatée du solde public de 0,5 point de PIB au total.

Trajectoire des dépenses publiques en 2015

Les résultats de l'exécution 2015 reflètent la priorité donnée depuis 2014 à la maîtrise de la dépense publique dans l'effort de redressement des comptes publics. La croissance de la dépense publique en valeur et hors crédits d'impôt s'est ainsi établie à 0,8 %, après 1,0 % en 2014. Ceci atteste du net ralentissement de la dépense publique par rapport à une croissance annuelle moyenne de 3,6 % en valeur et hors crédits d'impôt entre 2002 et 2012.

Le rythme modéré de progression de la dépense en 2015 est d'abord le résultat de la mise en

(2) Publication sur le site de l'Insee en date du 6 septembre 2016
 (3) Cf. Annexe méthodologique

œuvre de mesures d'économies détaillées dans la LPFP 2014-2019, et renforcées par des mesures complémentaires annoncées dans le Programme de stabilité d'avril 2015 afin de tenir compte de l'impact sur les finances publiques d'un environnement d'inflation plus faible que prévu. Ainsi, les dépenses de l'État hors dette et pensions ont diminué de 1,3 Md€ à champ constant par rapport à 2014. Dans le même temps, les dépenses supplémentaires décidées en cours d'exercice pour assurer en particulier la sécurité des Français dans le cadre du plan de lutte contre le terrorisme ont été financées par le biais du décret d'avance du 9 avril 2015, équilibré en ouvertures et en annulations de crédits. Par ailleurs, la charge d'intérêts a diminué de 2,1 Md€ sur l'année (en droits constatés).

Les organismes divers d'administration centrale (ODAC) ont été mis à contribution *via* un ralentissement des décaissements d'investissements d'avenir (dont le suivi est centralisé par le Commissariat général à l'investissement), mais aussi, du côté des ressources, par le biais de baisses des plafonds des taxes qui leur sont affectées et de prélèvements sur leur fonds de roulement.

La dépense locale a elle aussi fortement ralenti, en lien i) avec la diminution de 3,5 Md€ des concours financiers de l'État aux administrations publiques locales, qui les a incitées à ralentir leurs dépenses de fonctionnement (progression de 0,9 % contre 2,0 % prévu dans la loi de programmation), et ii) avec les effets usuels du cycle électoral communal sur l'investissement local (recul de 10,2 % de l'investissement local hors Société du Grand Paris). Par ailleurs, l'instauration de l'ODEDEL dans la LPFP 2014-2019 a permis d'associer plus étroitement les administrations publiques locales à l'effort de maîtrise de la dépense publique.

Sur le champ social, l'Ondam, abaissé en cours d'exercice à 2,0 %, a été respecté pour la sixième année consécutive, tandis que d'autres mesures d'économies, votées en LFSS 2015 et portant notamment sur la branche famille (dont la modulation des allocations familiales en fonction du

revenu), ont contribué à la maîtrise de la dépense publique.

Trajectoire des prélèvements obligatoires en 2015

Pour la première fois depuis 2000, le solde public s'améliore alors que les prélèvements obligatoires diminuent. En 2015, le taux de prélèvements obligatoires a atteint 44,7 % du PIB après 44,8 % en 2014. Cette évolution est portée par l'effet des mesures nouvelles à hauteur de -0,1 point de PIB, l'évolution spontanée des recettes ayant été en ligne avec celle de l'activité.

Ces mesures nouvelles ont représenté une baisse de -1,6 Md€⁴, sous l'effet notamment de la montée en charge du CICE et du Pacte de responsabilité et solidarité (allègements des cotisations sociales, baisses de la contribution sociale de solidarité des sociétés ou C3S et de l'impôt sur le revenu), partiellement compensés par d'autres mesures (notamment la hausse de la fiscalité écologique, les hausses de cotisations vieillesse prévues dans le cadre de la réforme des retraites de 2014 et de l'accord de 2013 sur les régimes complémentaires de retraite, le rendement de la lutte contre la fraude fiscale et les mesures de non déductibilité de plusieurs taxes à l'impôt sur les sociétés).

Hors mesures nouvelles, la progression spontanée des prélèvements obligatoires a atteint 1,9 %, et leur élasticité au PIB en valeur a été égale à l'unité (1,0). Les recettes de l'État ont globalement progressé spontanément comme l'activité : alors que la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) notamment a pâti de la faible inflation, d'autres recettes fiscales comme les droits de donations et successions ont été très dynamiques. L'évolution spontanée des prélèvements obligatoires des administrations publiques locales a été supérieure à celle du PIB en valeur (élasticité de 1,5) en raison notamment de la forte progression des droits de mutations à titre onéreux (DMTO). À l'inverse, les prélèvements obligatoires des administrations de sécurité

(4) L'ensemble des mesures nouvelles portant sur les prélèvements obligatoires est détaillé dans le tableau 21 de la partie « Tableaux prévisionnels détaillés ».

sociale ont été moins dynamiques que l'activité (élasticité de 0,9). En particulier, les cotisations sociales et la contribution sociale généralisée (CSG) ont été pénalisées par une masse salariale moins dynamique que le PIB.

b. Éléments d'exécution 2016 à mi-année

Trajectoire des dépenses publiques en 2016

La présentation qui suit reflète les informations disponibles à ce stade de l'année.

La cible des dépenses de l'État hors dette et pensions, votée en loi de finances initiale pour 2016 en dessous du niveau prévu dans la LPFP 2014-2019, devrait être respectée. En particulier, les dépenses supplémentaires prévues au titre du Plan d'urgence en faveur de l'emploi annoncé par le Président de la République le 18 janvier 2016 seront gagées par des économies sur d'autres dépenses. Des crédits ont été ouverts dans un premier temps en décret d'avance dès le mois de juin 2016 (766 M€), tandis que le solde le sera selon les besoins actualisés en loi de finances rectificative de fin de gestion. La réserve de précaution s'élève désormais à 10,4 Md€ hors dépenses de personnel, grâce à une gestion prudente des dégels. De fait, le taux de mise en réserve a été particulièrement élevé cette année, à hauteur de 8 % des crédits (hors dépenses de personnel), et a été renforcé par une mise en réserve complémentaire des crédits reportés de 2015 à 2016, pour 1,8 Md€. Le Gouvernement dispose ainsi des leviers lui permettant de mettre en œuvre le principe d'auto-assurance au sein et entre les programmes des ministères.

Sur 2016, la charge d'intérêts sur la dette de l'État devrait s'élever à 35,2 Md€ en droits constatés, après 37,2 Md€ en 2015. Cette prévision intègre les émissions réalisées depuis le début de l'année et l'actualisation des prévisions de taux et d'inflation, sous l'hypothèse d'une remontée progressive des taux d'intérêt à 10 ans, qui atteindraient 0,50 % en fin d'année, et d'une inflation prévue à 0,1 %.

Sur le champ des ODAC, les budgets initiaux et rectificatifs des différents opérateurs ne

remettent pas en cause les prévisions d'évolution de la dépense.

S'agissant des collectivités locales, les premières données d'exécution corroborent la prévision d'une progression de la dépense locale de 0,8 %, soit un rythme inférieur à l'ODEDEL fixé à 1,2 % dans la LFI 2016 (et 1,9 % dans la LPFP 2014-2019). Cette progression modérée de la dépense reflète les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement réalisés par les collectivités locales, facilités par une inflation quasi nulle, tandis que leurs dépenses d'investissement accélèreraient entre 2015 et 2016 conformément au profil attendu au cours du cycle électoral.

Concernant les administrations de sécurité sociale (ASSO), les dépenses placées dans le champ de l'Ondam ne progresseraient que de 1,8 %, soit son taux d'évolution le plus bas depuis 1997. Le comité d'alerte de l'Ondam, dans son dernier avis en date du 27 mai 2016 a estimé que l'Ondam voté en LFSS 2016 devrait pouvoir être respecté.

Trajectoire des recettes publiques en 2016

Pour l'année en cours, la prévision de recettes s'appuie sur l'analyse des recouvrements sur les premiers mois de l'année et les déterminants macro-économiques des assiettes des prélèvements obligatoires.

L'évaluation s'appuie notamment sur les éléments suivants :

- Les cotisations sociales et les prélèvements sociaux représentent environ la moitié des prélèvements obligatoires. Ils sont principalement assis sur la masse salariale⁵, dont la prévision de croissance s'établit désormais à 2,6 % sur le champ des branches marchandes non-agricoles. Cette prévision est cohérente avec les dernières données de masse salariale disponibles.
- La prévision de recettes sur la TVA repose sur une prévision de croissance

(5) Leur évolution peut toutefois différer de la masse salariale. Pour les cotisations, en raison d'un dynamisme différents des allègements, et de la dynamique propre des cotisations à la charge des travailleurs indépendants ; pour les prélèvements sociaux, en raison de leur part assise sur les revenus de patrimoine et de placement.

- de l'assiette de 1,6 %, cohérente avec les recouvrements à fin août.
- La prévision d'impôt sur les sociétés (IS) s'appuie sur les données disponibles à fin août : les deux premiers acomptes ainsi qu'une très grande partie du solde brut. Le bénéfice fiscal 2015 serait moins dynamique que prévu. Par ailleurs, la prévision intègre les dernières informations disponibles sur le CICE. Même si les remontées fiscales concernant le CICE sont encore partielles, les données collectées jusqu'à l'été permettent d'anticiper une diminution de son coût par rapport aux prévisions précédentes. La créance fiscale au titre de la masse salariale éligible au CICE en 2015, qui intervient dans le calcul du solde public 2016 au sens de Maastricht, serait un peu plus faible qu'anticipé.
 - La prévision d'impôt sur le revenu (IR) repose sur l'analyse des premières émissions de rôles de l'impôt.
 - La prévision de recouvrements de cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) prend en compte les remontées comptables sur le solde de mai et le premier acompte de mi-juin.
 - Les prévisions d'impôts directs locaux pour 2016 se fondent principalement sur les remontées encore partielles sur l'évolution des bases et des taux de fiscalité votés.
 - Les recouvrements mensuels de DMTO sont, à fin août, cohérents avec un scénario de croissance spontanée positive, en lien avec le niveau historiquement bas des taux d'intérêt, permettant de confirmer la dynamique du marché immobilier observée en 2015.
 - Le montant des recouvrements effectués au titre du Service de Traitement des Déclarations Rectificatives (STDR) conforte la prévision de 2,4 Md€ sur l'ensemble de l'année.

Annexes

Suivi des recommandations pays 2016 – Liste des mesures depuis le programme national de réforme 2016

| Recommandation | Sous-recommandation | Mesures | Fait | En cours / À venir |
|----------------|--|--|--|---|
| | Assurer une correction durable du déficit excédentaire en 2017 au plus tard en prenant les mesures structurelles requises et en consacrant toutes les recettes exceptionnelles à la réduction du déficit et de la dette. | Mesures visant à ramener le déficit public sous les 3 % en 2017 : <ul style="list-style-type: none"> Plan d'économies en dépense portant sur l'ensemble des administrations publiques. Mesures complémentaires en 2016 et 2017. | | Le PLF et le PLFSS pour 2017 comprennent 14 Md€ de mesures de financement permettant de financer les nouvelles mesures et de préciser les 5 Md€ de mesures complémentaires annoncées au Programme de stabilité : <ul style="list-style-type: none"> réorientation du Pacte de responsabilité (5 Md€) ; économies et autres mesures complémentaires ASSO (1,5 Md€) ; révision à la baisse des prévisions de dépenses des APUL (1,0 Md€) ; charge de la dette (État) (1,2 Md€) ; recettes de lutte contre la fraude (1,9 Md€) ; révision de la trajectoire de décaissement du PJA (1,2 Md€) ; révision des prévisions de dépenses sur les contenus fiscaux de séne (0,7 Md€) ; changement du mode de collecte de certaines impositions d'entreprises (1,3 Md€). |
| CSR1 | Préciser les réductions de dépenses prévues pour les années à venir et accentuer les efforts pour accroître le montant des économies générées par les revues de dépenses, y compris en ce qui concerne les dépenses des collectivités locales, d'ici à la fin de l'année 2016. | Consacrer tout surplus de recettes à la réduction du déficit et de la dette. Respecter la trajectoire de déficit budgétaire, en précisant les mesures supplémentaires d'économies et en compensant les dépenses nouvelles finançant les priorités. | Art. 17 de la LPPF 2014-2019. | Art. 17 de la LPPF 2014-2019, décliné à l'article d'équilibre du budget général de l'État dans le projet de loi de finances pour l'année 2017. |
| | | | Réforme de la politique immobilière de l'État, rationalisation des dépenses de fonctionnement, réforme des aides personnelles au logement, uniformisation des règles d'indexation des prestations sociales, efforts de maîtrise de dépenses des agences. | Poursuite de la rationalisation des dépenses de fonctionnement de l'État, des efforts de maîtrise de dépenses des agences, des efforts sur la masse salariale hors ministères prioritaires (près de 2 300 suppressions de postes) et de la rationalisation des interventions publiques pour 0,4 Md€ (ex. : dématérialisation de la propagande électorale, mesures réglementaires sur les aides personnelles au logement, etc.). |
| | | Ralentissement des dépenses de fonctionnement des collectivités en 2016, notamment grâce à : <ul style="list-style-type: none"> baisse de 3,3 Md€ des concours financiers aux collectivités en 2016, après 3,5 Md€ en 2015 ; mise en place de l'ODEDEL (2014) et déclinaison par niveau de collectivités (2016) ; mise en forme de la réforme territoriale (création des métropoles, rationalisation de la carte des collectivités et des compétences, montée en charge de l'intercommunalité). | Art. 17 de la LPPF 2014-2019. | PLF 2017 : nouvelle baisse des concours financiers aux collectivités en 2017 (2,8 Md€). Poursuite de la mise en œuvre de la réforme territoriale (ex. : mise en place des nouveaux schémas intercommunaux, transfert des transports non-urbains et scolaires des départements aux régions, transferts de compétences à partir de 2017 des départements aux métropoles qui ont été mises en place en 2016). |

| Recommandation | Sous-recommandation | Mesures | Fait | En cours / À venir |
|----------------|--|--|---|--|
| CSR1 | | Renforcer les revues de dépenses. | <p>Poursuite du redressement du solde des administrations de sécurité sociale, notamment grâce :</p> <ul style="list-style-type: none"> à la maîtrise des dépenses d'assurance maladie à travers le respect de l'ONDAM (2,0 % en 2015 avant 1,8 % en 2016) ; aux effets des mesures décidées dans l'accord Agric-Arco du 30 octobre 2015 ; aux mesures votées antérieurement en LFSS (modulation des allocations familiales selon les revenus par exemple). | <ul style="list-style-type: none"> Economies sur les dépenses d'assurance maladie en 2017 (4,1 Md€) sous-jacentes à la construction d'un Ondam à 2,1 % permises par la mise en œuvre de la stratégie nationale de santé. Mesures du PLFSS 2017 (1,5 Md€ d'économies) : poursuite de la limitation du développement des niches sociales, augmentation des taxes sur le tabac, lutte contre la fraude aux prestations et aux cotisations sociales, accroissement de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'action sociale des organismes de sécurité sociale, montée en charge des réformes engagées les années précédentes. Reprise des négociations attendue par le Gouvernement en vue d'une nouvelle convention d'assurance-chômage. |
| | Renforcer les évaluations indépendantes des politiques publiques afin de recenser des gains d'efficacité dans tous les secteurs des administrations publiques. | Continuer la modernisation de l'action publique (MAP) via des évaluations de politiques publiques (EPP). | <p>Publication des résultats des revues de dépenses pour 2015 dans le jaune « revues de dépense » annexé au PLF 2016 (elles ont permis de documenter près de 500 M€ d'économies dans les projets de lois financières pour 2016, appelées à monter en charge en 2017 (600 M€)).</p> <p>Publication des revues en ligne.</p> <p>Mise en œuvre de revues de dépenses sur 12 nouveaux thèmes en 2016. Ces revues de dépenses alimenteront l'élaboration des textes financiers pour 2017. 4 revues de dépense pour 2016 concernent les collectivités locales (budgets annexes et syndicats, gestion du FCTVA, fonction achats des collectivités locales, et patrimoine des collectivités locales).</p> <p>Les 59 EPP lancées sur 2013-2014 sont toutes achevées et ont généré 7,1 Md€ d'économies. 15 EPP ont été lancées en 2015, dont 9 sont achevées et 6 nouvelles EPP ont été lancées en 2016 afin de générer de nouvelles économies en 2017.</p> <p>Tous les champs ministériels sont couverts ainsi que les collectivités territoriales qui sont concernées par 1 EPP sur 2.</p> <p>Sur les 80 EPP qui ont été mises en œuvre depuis décembre 2012, 68 ont été achevées au 12 septembre 2016.</p> | <p>Lancement de la troisième vague de revues de dépenses, présentée dans le jaune annexé au PLF 2017.</p> <p>Au second semestre 2016, le SGMAP a lancé une démarche de méta-évaluation centrée sur la méthodologie et le suivi des impacts des EPP menées depuis fin 2012.</p> |

| Recommandation | Sous-recommandation | Mesures | Fait | En cours / À venir |
|--|---|--|--|--|
| CSR2 | Veiller à ce que les réductions du coût du travail soient pérennisées et que les évolutions du salaire minimum soient compatibles avec la création d'emplois et la compétitivité. | Renforcer le CICE et maintenir le Pacte de responsabilité et de solidarité. Déployer le dispositif « embauche PME ». | Prime forfaitaire annuelle de 2000 euros versée trimestriellement pendant deux ans pour les embauches en CDI et CDD de plus de 6 mois réalisées entre le 18 janvier et le 31 décembre 2016 pour des salaires inférieurs à 1,3 Smic, dans les entreprises de moins de 250 salariés. Le décret d'application a été publié le 26 janvier 2016. Décret n° 2015-806 du 3 juillet 2015 prévoyant une aide financière annuelle de 2000 euros versée trimestriellement sur deux ans pour la première embauche en CDI ou CDD de plus de 12 mois, étendue aux CDD de plus de 6 mois et prolongée jusqu'au 31 décembre 2016. La mesure est désormais fusionnée avec la mesure Prime à l'embauche PME, annoncée le 18 janvier 2016. | Dans le cadre du PLE 2017, le taux du CICE sera porté de 6 % à 7 % de la masse salariale pour les salaires jusqu'à 2,5 SMIC, ce qui représente une économie à terme pour les entreprises d'un montant de 3,1 Md€ supplémentaires. Prolongation du dispositif pour les embauches en CDI et CDD de plus de 6 mois réalisées du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017. |
| | Respecter les règles de revalorisation du SMIC, afin de promouvoir l'emploi, l'alignement avec la productivité et le pouvoir d'achat. | Respect strict de la règle de revalorisation du Smic depuis 2012, comme conseillé par le groupe d'experts sur le SMIC : le Gouvernement a revalorisé le SMIC de +0,6 % en janvier 2016, sans accorder de coup de pouce au-delà des mécanismes légaux. Cette hausse est compatible avec les évolutions de la productivité du travail (en 2015, hausse de 2,1 % en valeur). Décret n° 2015-1688 du 17 décembre 2015. | | |
| | Fixation du taux de majoration des heures supplémentaires par accord d'entreprise, sans qu'il puisse être inférieur à 10 %. | Promulgation de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (dite ci-après « loi travail »). | | |
| | Clarifier la procédure de licenciement économique. | Précision des critères justifiant un licenciement économique différenciés selon la taille de l'entreprise (loi travail). | | |
| Réformer le droit du travail pour inciter davantage les employeurs à embaucher en contrats à durée indéterminée. | | | | |

| Recommandation | | Sous-recommandation | | Mesures | | Fait | | En cours / À venir | |
|----------------|--|---------------------|--|---|--|---|--|--------------------|--|
| | | | | Accords de préservation et de développement de l'emploi. | Possibilité de revoir l'organisation du travail par accord d'entreprise (y compris en termes de durée et de rémunération) en vue de préserver ou de développer l'emploi (loi travail). | Fixation du champ de négociation dans lequel l'accord d'entreprise primera sur l'accord de branches, sous réserve de respect des normes légales (temps de travail, salaire minimum) (loi travail). | Poursuite de la modernisation du code du travail pour donner un rôle plus grand aux accords d'entreprise (réécriture du code par une commission d'experts d'ici 2019, sauf dispositions relatives au temps de travail déjà réécrites dans la loi). | | |
| | | | | Faciliter la conclusion d'accords d'entreprises et améliorer la qualité du dialogue social. | Mise en place de l'accord majoritaire pour les accords d'entreprises : à compter du 1 ^{er} janvier 2017 pour les accords d'entreprise portant sur le temps de travail et les accords de préservation ou de développement de l'emploi ; à compter du 1 ^{er} septembre 2019 pour l'ensemble des accords (loi travail). | Accélération du mouvement de restructuration des branches (initié par la loi du 5 mars 2014) par la loi travail, qui fixe l'objectif de parvenir à un paysage conventionnel restructuré autour de 200 branches en 2019 ; d'ici fin 2016, fusion des branches qui n'ont eu aucune activité conventionnelle depuis 15 ans ou dont le champ d'application géographique est uniquement régional ou local. | D'ici août 2019, fusion des branches n'ayant pas conclu d'accord dans les sept années précédant la promulgation (loi travail). | | |
| | | | | Mettre en place un barème indicatif pour les prud'hommes. | | | | | Décret pris sur le fondement de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015. |

CSR2

| Recommandation | Sous-recommandation | Mesures | Fait | En cours / À venir |
|----------------|---|--|--|--|
| | Renforcer les liens entre le secteur de l'éducation et le marché du travail, notamment par une réforme du système d'apprentissage et de la formation professionnelle qui mette l'accent sur les personnes peu qualifiées. | Déployer le plan de formation. | Action conjointe de l'État, des régions, des partenaires sociaux et de Pôle emploi : 18 conventions État-régions ont été signées. Les conventions opérationnelles ou financières sont en cours de finalisation. Depuis le mois d'avril, les entrées en formation ont connu une forte accélération, avec un volume hebdomadaire d'inscriptions supérieur de 50 % à 130 % par rapport à l'année dernière. | Selon le plan d'urgence pour l'emploi du 18 janvier 2016, près de 500 000 places supplémentaires dans les dispositifs d'insertion et de mobilité sont programmées dont 360 000 pour la formation des demandeurs d'emploi, 50 000 contrats de professionnalisation, 10 000 actions de certification des compétences et un accompagnement renforcé pour 70 000 projets de création d'entreprise. |
| | | Déployer le plan de soutien à l'apprentissage. | 29 avril 2015 : création de la Fondation innova-tions pour les apprentissages (FIPA) pour développer l'alternance en partant de l'entreprise. Les embauches ont été multipliées par cinq dans les services de l'État suite aux objectifs de recrutement fixés lors de la conférence sociale de juillet 2014 (500 000 apprentis pour 2017). | 6 000 apprentis recrutés à partir de septembre 2016 dans les services de l'État. |
| CSR3 | | Poursuivre la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle. | - Publication du rapport annuel du CNEFOP (avril 2016) relatif au Compte personnel de formation (CPF) et du conseil en évolution professionnelle (CEP). - Publication des 3 décrets relatifs aux blocs de compétence (décrets n° 2016-771 et n° 2016-772 du 10 juin 2016 et décret n° 2016-1037 du 28 juillet 2016). - Création de 350 pôles de stage à l'échelle des académies et des bassins d'emploi. - 51 campus des métiers des qualifications qui permettent d'offrir aux entreprises d'un secteur économique spécifique un vivier de recrutement stable et aux territoires de développer des « pôles d'excellence de formation ». - Signature le 30 mars 2016 de la plateforme État-régions favorisant les synergies entre les acteurs nationaux et locaux pour assurer la cohérence des politiques publiques en proximité en matière d'emploi et de formation. - Installation de conseils sectoriels nationaux ayant pour mission d'organiser au plan national la concertation avec les secteurs économiques concernés sur les référentiels de compétences des diplômés du supérieur. | - Poursuite de l'harmonisation des nomenclatures des formations certifiantes. - Création à la rentrée 2017 de 500 nouvelles formations en lycée professionnel dans des secteurs répondant aux besoins nouveaux de notre économie et créateurs d'emplois pour les jeunes (du CAP au BTS). - Dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP), deux évaluations de politiques publiques ont été lancées fin 2015 : l'une porte sur l'évaluation de la VAE, l'objectif étant d'améliorer l'efficacité du dispositif, en vue d'une plus grande équité territoriale ainsi qu'entre les différents types de diplômes. L'autre porte sur l'évaluation de la politique de certification professionnelle et vise à mieux réguler l'offre publique et privée et à rationaliser et améliorer la qualité du processus d'élaboration et de reconnaissance des certifications. |

| Recommandation | | Sous-recommandation | | Mesures | | Fait | | En cours / À venir | |
|----------------|--|--|--|---|--|------|--|---|--|
| | | | | Généraliser le droit à la Garantie jeunes. | Dispositif généralisé à compter du 1 ^{er} janvier 2017 par la loi travail (article 46 – Art. L. 5131-6 du code du travail). | | | Un décret en Conseil d'Etat est en attente de publication afin de déterminer les modalités d'application du parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie. | |
| | | Expérimenter le contrat de professionnalisation pour les demandeurs d'emploi, y compris ceux écartés pour inaptitude et ceux reconnus comme handicapés, notamment les moins qualifiés et les plus éloignés du marché du travail. | | Expérimenter le contrat de professionnalisation pour les demandeurs d'emploi en vue d'acquiescer des qualifications autres que celles mentionnées à l'article L. 6314-1 CT. | | | | | |
| | | Mettre en œuvre le compte personnel d'activité, notamment son volet formation. | | Créé par l'article 39 de la loi travail. | | | | Ouverture au 1 ^{er} janvier 2017 du compte personnel d'activité (CPA), comprenant le compte personnel de formation, le compte pénibilité et un nouveau compte d'engagement citoyen. Le CPA assure la conversion des droits selon les modalités de chaque compte et offre des services en ligne. La loi introduit de nouveaux droits : Le champ des bénéficiaires du compte personnel de formation (CPF) est étendu à tous les actifs d'au moins 16 ans (y compris les travailleurs indépendants et les retraités). Pour les salariés peu qualifiés, l'alimentation du CPF est portée à hauteur de 48h par an, dans la limite d'un plafond de 400 heures. La loi crée un compte d'engagement citoyen (CEC) recensant les activités bénévoles ou de volontariat, permettant d'acquiescer des heures de formation (passerelle possible avec le CPF). Une ordonnance en attente de publication mettra en œuvre un CPA pour les agents publics (article 44 de la loi). Extension du CPF aux travailleurs indépendants à compter du 1 ^{er} janvier 2018. | |
| CSR3 | | | | | | | | | |

| Recommandation | Sous-recommandation | Mesures | Fait | En cours / À venir |
|----------------|---|---|--|--|
| | <p>D'ici la fin de l'année 2016, entreprendre une réforme du système d'assurance-chômage afin d'en rétablir la soutenabilité budgétaire et d'encourager davantage le retour au travail.</p> | <p>Négocier une nouvelle convention d'assurance-chômage.</p> | <p>Les partenaires sociaux, gestionnaires autonomes de l'assurance chômage, ont engagé des négociations le 22 février 2016 en vue de renouveler la convention d'assurance chômage qui arrivait à terme au 1er juillet 2016.</p> <p>Les principaux sujets abordés par les négociateurs concernaient :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) l'incitation à retourner vers l'emploi en améliorant des règles de fixation du salaire journalier de référence, qui sert de base pour le calcul de l'allocation journalière ; (ii) la limitation du développement des contrats courts et les situations de permittance en généralisant la surcotisation sur les contrats courts ; (iii) la réforme de la filière senior pour les plus de 50 ans (iv) la réforme du régime spécifique des intermittents du spectacle (annexes VIII et X). <p>Si les partenaires sociaux ont pu trouver un accord sur le régime spécifique des intermittents, ils n'ont pas réussi à dégager un consensus sur les autres sujets.</p> <p>Comme le prévoit la loi, à défaut d'accord entre partenaires sociaux, les mesures d'application du régime d'assurance chômage sont déterminées par le Gouvernement, par décret en Conseil d'Etat. A ce titre, le Gouvernement a transposé dès le mois de juillet l'accord signé le 28 avril 2016 par les partenaires sociaux sur le régime des intermittents du spectacle. Le reste de la convention de 2014 a été reconduit afin d'assurer la continuité du régime et l'indemnisation des chômeurs.</p> | <p>Les négociations qui se sont tenues avant l'été n'ont pas été concluives. Une concertation s'est ouverte depuis à l'initiative de la Ministre du Travail. Un accord pourrait être trouvé d'ici la fin de l'année ou en début d'année prochaine. A défaut d'accord, il revient au Gouvernement de fixer les modalités de la réglementation d'assurance chômage par décret.</p> |
| CSR4 | <p>Eliminer les obstacles à l'activité dans le secteur des services, en particulier dans les services aux entreprises et les professions réglementées.</p> | <p>Assouplir les conditions d'exercice de certaines professions réglementées.</p> | <p>Quatre décrets pris le 29 juin 2016, concernant les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, les avocats, les notaires, les huissiers de justice, les commissaires-priseurs et les administrateurs et mandataires judiciaires.</p> <p>Deux arrêtés pris le 16 septembre 2016 définissant 247 zones d'installation libres pour les notaires et précisant la liste des pièces à produire pour une demande de nomination en qualité de notaire dans un office à créer.</p> | |

| Recommandation | Sous-recommandation | Mesures | Fait | En cours / À venir |
|----------------|---------------------|--|--|---|
| CSR4 | | <p>Assouplir les conditions de détention du capital dans certaines sociétés de professions réglementées, y compris certaines professions de santé.</p> | <p>Décrets des 29 juin 2016 et 1^{er} juillet 2016 sur les professions du droit et du chiffre, les architectes et les géomètres-experts.</p> <p>Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, qui prévoit l'ouverture du capital des sociétés d'exercice libéral exploitant une pharmacie aux pharmaciens adjoints qui sont des salariés des officines.</p> <p>Parution du décret n°2016-44 du 26 janvier 2016, permettant la constitution de sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux (holdings financières pour les laboratoires).</p> | <p>Décret d'application de la loi n°2016-41 en cours de finalisation.</p> <p>Deux projets de décret (un pour les professions médicales et un pour les auxiliaires médicaux) sont en cours d'élaboration, en concertation avec les acteurs concernés, pour permettre la création de sociétés de participations financières pour ces professions et assouplir certaines contraintes liées à l'ouverture du capital de certaines sociétés d'exercice libéral ou au cumul d'exercice d'activités d'un même professionnel au sein de plusieurs sociétés et à titre individuel.</p> |
| | | <p>Renforcer l'interprofessionnalité de certaines entités.</p> | <p>Projet de loi ratifiant l'ordonnance n°2016-394 du 31 mars 2016 relative aux sociétés constituées pour l'exercice en commun de plusieurs professions libérales et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la république (23 août 2016).</p> | |
| | | <p>Poursuivre la revue des qualifications professionnelles.</p> | <p>L'article 43 du projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique assouplit l'obligation de qualification des professions artisanales (possibilité d'exercer un métier connexe, reconnaissance de l'accès partiel et accès facilité à la VAE notamment).</p> | <p>Cet article a été adopté de manière conforme dans les deux chambres en 1^{er} lecture et ne peut être amendé. Après une 2^e lecture au Sénat ce projet de loi devrait être promulgué début décembre 2016.</p> |

| Recommandation | Sous-recommandation | Mesures | Fait | En cours / À venir |
|----------------|---|--|--|---|
| CSR4 | Prendre des mesures pour simplifier les programmes publics d'innovation et en améliorer l'efficacité. | Poursuite de l'évaluation des dispositifs de soutien à l'innovation. | <ul style="list-style-type: none"> - Lancement mi-2016 d'un appel d'offres de la Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation (via France stratégie) pour l'évaluation du CIR. - Poursuite des évaluations du CIR financées par le MENESR. - Evaluation des pôles de compétitivité à France Stratégie (C. Mathieu, H. Ben Hassine). - La Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation (CNEPI) a rendu public en janvier 2016 un premier rapport intitulé « Quinze ans de politiques d'innovation en France » qui propose une cartographie comparative entre 2000 et 2015 des différents dispositifs de soutien à l'innovation. - Publication du tableau de bord sur l'innovation en France en juillet 2016. - Le rapport de Suzanne Berger sur les dispositifs de soutien à l'innovation, qui vise à apporter un éclairage sur les « bonnes pratiques d'innovation » et des recommandations de politiques publiques en la matière, a été publié en janvier 2016. - Un rapport d'examen à mi-parcours du Programme d'investissements d'avenir a été publié par un comité d'experts indépendant en mars 2016. | Analyse des réponses à l'appel d'offres de recherche sur le CIR le 26 septembre 2016. Jeunes Entreprises Innovantes : une étude qualitative est actuellement menée. Les résultats de l'enquête seront publiés cet automne par la direction générale des entreprises. |
| | D'ici la fin de l'année 2016, approfondir la réforme des critères de taille réglementaires qui freinent la croissance des entreprises et continuer à simplifier les règles administratives, fiscales et comptables applicables aux entreprises en poursuivant le programme de simplification. | Faciliter le passage du statut d'entrepreneur individuel (EI) à un autre statut, en particulier vers celui d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL). Faciliter la création d'entreprise en encadrant le stage préalable à l'installation et en assouplissant l'obligation pour les microentrepreneurs d'avoir un compte dédié à leur activité. | L'article 40 du projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique facilite le passage vers l'EIRL en assouplissant les contraintes de nature comptable liées à ce changement de statut. Il en est de même pour le passage à une société unipersonnelle (art. 41, 42 bis et 46 ter). Projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique : suppression d'un 2 ^e compte bancaire (ne vaut que pour la première année d'activité). | Après une 2 ^e lecture au Sénat ce projet de loi devrait être promulgué début décembre 2016. Après une 2 ^e lecture au Sénat ce projet de loi devrait être promulgué début décembre 2016. |

| Recommandation | | Sous-recommandation | | Mesures | | Fait | | En cours / À venir | |
|----------------|--|--|--|--|---|--|--|---|---|
| CSR4 | | Prendre des mesures visant à réduire les impôts sur la production et le taux nominal de l'impôt sur les sociétés, tout en élargissant la base d'imposition sur la consommation, notamment en ce qui concerne la TVA. | Poursuivre le choc de simplification des règlements pesant sur les entreprises. | Programme pluriannuel de simplification. 415 mesures annoncées. En février 2016, 56 % des mesures étaient effectives. | Appel à projets « France Expérimentation » lancé début juillet. L'examen des premières candidatures est en cours. | Réduire le taux d'impôt sur les sociétés pour les PME. | | Cette mesure est inscrite en texte initial du PLF 2017. Le taux d'IS sera ramené progressivement à 28 % pour toutes les entreprises en 4 étapes. Ainsi, dès 2017, le taux d'IS sera de 28 % pour toutes les PME dans la limite de 75000 € de bénéfice. En 2020, le taux d'IS sera de 28 % pour toutes les sociétés et l'intégralité de leurs bénéfices. | |
| | | | Prolonger le suramortissement exceptionnel de certains investissements. | | | Dans le cadre du projet de loi pour une République numérique, il est proposé la prorogation jusqu'au 14/04/2017 du dispositif et une extension à certains matériels informatiques. | | | |
| CSR5 | | Supprimer les dépenses fiscales inefficaces, simplifier les impôts dont le rendement est nul ou faible, et adopter la réforme concernant la retenue à la source de l'impôt sur le revenu des personnes physiques d'Ici la fin de l'année 2016. | Poursuivre la montée en charge de la contribution climat énergie. | | | | | PLF 2017. | |
| | | | Mettre en place le prélèvement à la source. | | | | | | Cette mesure sera présentée en texte initial du PLF 2017. |
| | | | Plafonnement des dépenses fiscales, obligation de suivi des dépenses fiscales, et intégration des dépenses fiscales au champ des revues de dépenses. | LFPF 2014-2019 du 29 décembre 2014, plafonnant le coût des dépenses fiscales et des crédits d'impôt et prévoyant l'évaluation des dépenses fiscales dans un délai de 3 ans après leur mise en place, et la justification de leur maintien éventuel. Intégration des dépenses fiscales au champ des revues de dépenses dès 2015. Les revues de dépenses 2016 incluent une évaluation des zones franches d'activité. | | | | | |
| | | | Suppression de certaines dépenses fiscales inefficaces. | L'article 118 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 supprime le dispositif dit « ancien Malraux » à compter du 1 ^{er} janvier 2018. Cette suppression de dispositif fiscal jugé inefficace devrait permettre une économie de 3 M€ à compter de 2018. | Deux articles de suppression de petites niches et de petites taxes sont prévus en texte initial du PLF 2017 et représenteraient une économie de 249 M€ en 2018. | | | | |

Tableaux prévisionnels détaillés

| Tableau 1 : Ressources et emplois de biens et services - Produit intérieur brut et composantes | | | | |
|---|-------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| | 2015 | 2016 | 2017 | |
| PRODUIT INTÉRIEUR BRUT NOMINAL - en Md€ | 2 181,1 | 2 232,2 | 2 286,9 | |
| | Niveau (Md€) | Volume | | |
| | | Variation annuelle | Variation annuelle | Variation annuelle |
| RESSOURCES | | | | |
| Produit Intérieur Brut | 2 181,1 | 1,3 | 1,5 | 1,5 |
| Importations | 685,0 | 6,6 | 2,1 | 4,0 |
| TOTAL DES RESSOURCES | 2 866,0 | 2,5 | 1,6 | 2,1 |
| EMPLOIS | | | | |
| Consommation finale privée | 1 201,5 | 1,5 | 1,8 | 1,6 |
| Consommation finale des administrations publiques | 521,8 | 1,4 | 0,7 | 0,6 |
| Formation brute de capital fixe | 469,2 | 1,0 | 2,7 | 3,1 |
| - dont FBCF des sociétés non financières et entreprises individuelles | 262,7 | 2,8 | 3,8 | 3,5 |
| - dont FBCF des ménages hors entreprises individuelles | 107,6 | - 0,8 | 0,4 | 2,6 |
| - dont FBCF des administrations publiques | 75,3 | - 3,8 | 2,4 | 2,6 |
| Exportations | 654,9 | 6,1 | 0,9 | 3,5 |
| Variations de stocks et objets de valeur | 18,6 | | | |
| TOTAL DES EMPLOIS | 2 866,0 | 2,5 | 1,6 | 2,1 |
| Contributions à la croissance du PIB | | | | |
| Demande intérieure finale hors stocks | | 1,4 | 1,8 | 1,7 |
| Variations de stocks et objets de valeur | | 0,1 | 0,1 | 0,0 |
| Commerce extérieur | | - 0,3 | - 0,4 | - 0,2 |

| Tableau 2 : Ressources et emplois de biens et services - évolutions en prix | | | | |
|--|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|--|
| | 2015 | 2016 | 2017 | |
| | Variation annuelle | Variation annuelle | Variation annuelle | |
| RESSOURCES | | | | |
| Produit Intérieur Brut | 0,6 | 0,9 | 0,9 | |
| Importations | - 3,0 | - 2,9 | 0,6 | |
| TOTAL DES RESSOURCES | - 0,2 | 0,0 | 0,8 | |
| EMPLOIS | | | | |
| Consommation finale privée | - 0,2 | 0,1 | 0,9 | |
| Consommation finale des administrations publiques | - 0,2 | 0,1 | 0,5 | |
| Formation brute de capital fixe | - 0,3 | 0,6 | 1,0 | |
| Exportations | - 0,4 | - 1,3 | 0,8 | |
| TOTAL DES EMPLOIS | - 0,2 | 0,0 | 0,8 | |
| AUTRES INDICES DE PRIX | | | | |
| Indice des prix à la consommation | 0,0 | 0,1 | 0,8 | |
| Indice des prix hors tabac | 0,0 | 0,1 | 0,8 | |
| Indice des prix harmonisé | 0,1 | 0,2 | 0,9 | |

TABLEAUX PRÉVISIONNELS DÉTAILLÉS

| Tableau 3 : Capacité de financement | | | | |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
| | en % PIB | en % PIB | en % PIB | en % PIB |
| CAPACITÉ DE FINANCEMENT DE LA NATION | - 3,3 | - 2,0 | - 1,8 | - 1,8 |
| <i>dont :</i> | | | | |
| - Balance des biens et services (CAF-FAB) | - 2,0 | - 1,4 | - 1,2 | - 1,3 |
| - Balance des revenus et transferts | - 1,2 | - 0,6 | - 0,6 | - 0,5 |
| - Compte de capital | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| CAPACITÉ DE FINANCEMENT DU SECTEUR PRIVÉ | 0,7 | 1,5 | 1,5 | 0,9 |
| <i>dont :</i> | | | | |
| - Ménages | 3,2 | 3,4 | 3,4 | 3,3 |
| - Sociétés non financières | - 2,6 | - 1,7 | - 1,4 | - 2,0 |
| CAPACITÉ DE FINANCEMENT DU SECTEUR PUBLIC* | - 4,0 | - 3,5 | - 3,3 | - 2,7 |

(*) Au sens de Maastricht.

| Tableau 4 : Commerce extérieur de la France (données douanes) | | | | |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
| | Niveau en Md€ | Niveau en Md€ | Niveau en Md€ | Niveau en Md€ |
| TOTAL BALANCE COMMERCIALE CAF-FAB Brut en Md€ | - 73,2 | - 60,2 | - 59,8 | - 63,4 |
| <i>dont :</i> | | | | |
| - produits agro-alimentaires | 2,7 | 2,6 | 2,1 | 1,9 |
| - énergie | - 54,8 | - 39,7 | - 29,6 | - 32,0 |
| - industrie | - 23,8 | - 26,6 | - 35,9 | - 37,3 |
| Total balance commerciale FAB-FAB - en niveau | - 58,7 | - 45,7 | - 45,3 | - 48,9 |
| Total balance commerciale FAB-FAB - en points de PIB | - 2,8 | - 2,1 | - 2,0 | - 2,1 |
| SOLDE COMMERCIAL HORS ÉNERGIE HORS MATÉRIEL MILITAIRE - en niveau CAF-FAB | - 21,6 | - 24,1 | - 34,0 | - 35,5 |

| Tableau 5 : Sociétés non financières - Données détaillées | | | | |
|---|----------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
| | Niveau en Md€ | Variation annuelle | Variation annuelle | Variation annuelle |
| VALEUR AJOUTÉE (VA) | 1 083,6 | 2,4 | 3,2 | 2,6 |
| Rémunération des salariés | 719,8 | 1,6 | 2,5 | 2,8 |
| Ratio : Rémunération des salariés / VA - niveau en % | 66,4 | 65,9 | 65,5 | 65,6 |
| Impôts sur la production | 60,1 | 0,0 | 0,5 | 4,8 |
| Subventions d'exploitation | - 25,3 | 20,1 | 3,3 | 11,8 |
| Excédent brut d'exploitation (EBE) | 329,0 | 6,1 | 5,0 | 2,6 |
| Ratio : Taux de marge des SNF - EBE / VA - niveau en % | 30,4 | 31,4 | 32,0 | 32,0 |
| Revenus de la propriété versés | 276,3 | - 2,7 | - 3,2 | 11,2 |
| Revenus de la propriété reçus | 200,1 | 2,0 | - 2,4 | 10,0 |
| Impôts sur le revenu et le patrimoine | 39,4 | - 1,2 | 0,3 | 4,1 |
| ÉPARGNE BRUTE | 187,8 | 16,6 | 9,4 | - 0,7 |
| Ratio : Taux d'épargne (Épargne brute / VA) - niveau en % | 17,3 | 19,7 | 20,9 | 20,2 |
| Formation brute de capital fixe (FBCF) | 247,0 | 2,7 | 4,7 | 4,8 |
| Ratio : Taux d'autofinancement (Épargne / FBCF) - niveau en % | 76,0 | 86,3 | 90,1 | 85,4 |
| Ratio : Taux d'investissement (FBCF / VA) - niveau en % | 22,8 | 22,9 | 23,2 | 23,7 |
| Variation des stocks ⁽¹⁾ | 15,0 | 19,8 | 23,1 | 23,8 |
| CAPACITÉ / BESOIN DE FINANCEMENT (en points de VA) - en niveau | - 5,1 | - 3,3 | - 2,7 | - 3,9 |

(1) Variation de stocks - niveau en milliards.

| Tableau 6 : Ménages - Comptes de revenus | | | | |
|---|----------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
| | Niveau en Md€ | Variation annuelle | Variation annuelle | Variation annuelle |
| RESSOURCES | | | | |
| Salaires bruts | 828,8 | 1,6 | 2,2 | 2,4 |
| - Cotisations sociales salariés | 117,5 | 2,8 | 3,2 | 3,1 |
| Salaires nets | 711,3 | 1,4 | 2,1 | 2,3 |
| Revenu mixte (principalement des entrepreneurs individuels) | 116,9 | 2,4 | 1,2 | 2,8 |
| Excédent brut d'exploitation (hors entrepreneurs individuels) | 171,9 | 0,1 | 1,7 | 2,9 |
| Prestations sociales en espèces | 468,3 | 1,9 | 1,8 | 1,3 |
| Revenus de la propriété | 126,7 | - 3,5 | - 1,9 | 8,3 |
| Autres ressources | 68,1 | 3,8 | 2,3 | 2,4 |
| EMPLOIS | | | | |
| Cotisations sociales non salariés | 31,0 | - 1,0 | - 1,3 | - 0,5 |
| Impôts courants sur le revenu et le patrimoine | 212,4 | 1,7 | 1,5 | 2,1 |
| Revenus de la propriété versés | 16,4 | - 18,6 | - 28,2 | 41,6 |
| Autres emplois | 70,5 | 0,6 | 2,3 | 2,4 |
| Revenu disponible brut (RDB) | 1 332,8 | 1,4 | 2,0 | 2,4 |

| Tableau 7 : Ménages - Du revenu à la capacité de financement | | | | |
|---|----------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
| | Niveau en Md€ | Variation annuelle | Variation annuelle | Variation annuelle |
| REVENU DISPONIBLE BRUT (RDB) | 1 332,8 | 1,4 | 2,0 | 2,4 |
| Pouvoir d'achat du RDB (variation en %) | 0,7 | 1,6 | 1,9 | 1,5 |
| Dépenses de consommation | 1 140,9 | 1,3 | 1,9 | 2,5 |
| ÉPARGNE BRUTE | 191,9 | 2,1 | 2,3 | 2,0 |
| TAUX D'ÉPARGNE GLOBAL (Épargne brute/RDB) - en niveau | 14,4 | 14,5 | 14,5 | 14,5 |
| Formation brute de capital fixe | 117,4 | - 0,6 | 1,2 | 3,7 |
| Autres emplois nets | 5,2 | - 9,7 | 62,5 | - 4,6 |
| SOLDE FINAL - CAPACITÉ DE FINANCEMENT (en Md€) | 69,4 | 74,6 | 74,8 | 74,7 |
| TAUX D'ÉPARGNE FINANCIÈRE (Capacité de financement /RDB) - en niveau | 5,2 | 5,5 | 5,4 | 5,3 |

TABLEAUX PRÉVISIONNELS DÉTAILLÉS

| Tableau 8 : Environnement international - Hypothèses de base | | | |
|---|-------|-------|-------|
| | 2015 | 2016 | 2017 |
| Taux d'intérêt de court terme (moyenne annuelle) | 0,0 | - 0,2 | 0,0 |
| Taux d'intérêt de long terme (moyenne annuelle) | 0,8 | 0,4 | 0,9 |
| Taux de change \$ / € (moyenne annuelle) | 1,11 | 1,11 | 1,12 |
| Taux de change effectif nominal de la France en taux de croissance | - 3,9 | 1,4 | - 0,2 |
| Croissance mondiale (hors UE) | 3,3 | 3,3 | 3,7 |
| Demande mondiale adressée à la France | 3,9 | 2,7 | 3,6 |
| Importations mondiales (hors UE) | 0,7 | 0,0 | 2,8 |
| Prix du pétrole (Brent, USD/baril) | 53 | 42 | 45 |

| Tableau 9 : Environnement international - Détail des prévisions de croissance du PIB | | | | |
|---|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
| | Niveau* (Md USD) | Variation annuelle | Variation annuelle | Variation annuelle |
| France | 2 843 | 1,3 | 1,5 | 1,5 |
| Royaume-Uni | 2 992 | 2,2 | 1,7 | 1,2 |
| UE à 28 | 18 540 | 2,2 | 1,9 | 1,7 |
| Zone Euro | 13 430 | 2,0 | 1,6 | 1,5 |
| Zone Euro hors France | 10 587 | 2,2 | 1,7 | 1,5 |
| États-Unis | 17 348 | 2,6 | 1,5 | 2,1 |
| Japon | 4 596 | 0,6 | 0,5 | 1,3 |

(* Les comptes nationaux des États-Unis sont en Système de comptabilité nationale 2008 (SCN 2008), ceux de la France, du Royaume-Uni, de la zone euro et de l'UE sont en SCN 2008 / Système européen de comptes 2010 (SEC 2010) tandis que ceux du Japon sont en SCN 1993.

| Tableau 10 : Environnement international - Prix à la consommation | | | | |
|--|------|------|-------|-------|
| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
| France (indice des prix à la consommation) | 0,5 | 0,0 | 0,1 | 0,8 |
| Royaume-Uni | 1,5 | 0,0 | 0,7 | 2,2 |
| Zone Euro | 0,4 | 0,0 | 0,2 | 1,1 |
| États-Unis | 1,6 | 0,1 | 1,2 | 2,0 |
| Japon | 2,7 | 0,8 | - 0,1 | - 0,1 |

| Tableau 11 : Marché du travail | | | | |
|---|---------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | 2015 | 2015 | 2016 | 2017 |
| | Niveau | Variation annuelle | Variation annuelle | Variation annuelle |
| Emplois des personnes physiques - Ensemble de l'économie¹ - Moyenne annuelle | 27 523 | 0,5 | 0,8 | 0,7 |
| Emplois personnes physiques - France métropolitaine, ensemble des secteurs - Moyenne annuelle ² - en milliers | 26 760 | 95 | 211 | 199 |
| Emplois salariés personnes physiques - France métropolitaine, Secteurs marchands non agricoles (SMNA) - Moyenne annuelle ² | 15 897 | 0,0 | 0,8 | 1,0 |
| Emplois salariés personnes physiques - France métropolitaine, Secteurs marchands non agricoles (SMNA) - Glissement annuel ² en fin d'année - en milliers | 15 963 | 97 | 131 | 153 |
| Rémunérations - Ensemble de l'économie | 1 136,8 | 1,3 | 2,0 | 2,5 |
| Salaire moyen par tête - Branches marchandes non agricoles (BMNA) | | 1,6 | 1,6 | 1,7 |
| Productivité du travail - Ensemble de l'économie³ | | 0,8 | 0,7 | 0,8 |

(1) Population occupée (France entière), concept national selon la définition des comptes nationaux.

(2) Estimations d'emploi localisées (Estel).

(3) Productivité par tête (Pib réel / Emploi total).

| Tableau 12 : Croissance effective et croissance potentielle | | | |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|
| | 2015 | 2016 | 2017 |
| | Variation annuelle | Variation annuelle | Variation annuelle |
| Croissance effective | 1,3 | 1,5 | 1,5 |
| Croissance potentielle | 1,1 | 1,5 | 1,5 |
| Contributions : | | | |
| - travail | 0,2 | 0,3 | 0,3 |
| - capital | 0,5 | 0,6 | 0,6 |
| - productivité globale des facteurs | 0,4 | 0,4 | 0,4 |
| - effet des réformes structurelles | 0,0 | 0,2 | 0,2 |
| Écart de production (en % du PIB potentiel) | -2,8 | -2,8 | -2,8 |

TABLEAUX PRÉVISIONNELS DÉTAILLÉS

| Tableau 13 : Cibles budgétaires par sous-secteur | | | | |
|--|----------|----------|----------|----------|
| | Code SEC | 2015 | 2016 | 2017 |
| | | % du PIB | % du PIB | % du PIB |
| 1. Administrations publiques | S.13 | -3,5 | -3,3 | -2,7 |
| 2. Administrations publiques centrales (État et ODAC) | S.1311 | -3,3 | -3,3 | -3,0 |
| 3. Administrations d'États fédérés | S.1312 | - | - | - |
| 4. Administrations publiques locales | S.1313 | 0,0 | 0,0 | -0,1 |
| 5. Administrations de sécurité sociale | S.1314 | -0,2 | 0,0 | 0,4 |
| 6. Charges d'intérêts | EDP D.41 | 2,0 | 1,8 | 1,8 |
| 7. Solde primaire (1 + 6) | | -1,5 | -1,4 | -0,9 |
| 8. Mesures exceptionnelles (« one-offs »)* | | 0,0 | -0,1 | -0,1 |
| 9. Croissance du PIB en volume (en %) | | 1,3 | 1,5 | 1,5 |
| 10. Croissance potentielle en volume (en %) | | 1,1 | 1,5 | 1,5 |
| 11. Écart de production (en % du PIB potentiel) | | -2,8 | -2,8 | -2,8 |
| 12. Composante conjoncturelle du solde public | | -1,6 | -1,6 | -1,6 |
| 13. Solde public corrigé des variations conjoncturelles (1 - 12) | | -1,9 | -1,7 | -1,1 |
| 14. Solde primaire corrigé des variations conjoncturelles (13 + 6) | | 0,1 | 0,2 | 0,7 |
| 15. Solde structurel (13 - 8) (% du PIB potentiel) | | -1,9 | -1,6 | -1,1 |

(*) Un signe positif correspond à des mesures exceptionnelles réduisant le déficit.

| Tableau 14 : Évolution de la dette publique | | | | |
|---|----------|----------|----------|----------|
| | Code SEC | 2015 | 2016 | 2017 |
| | | % du PIB | % du PIB | % du PIB |
| 1. Dette brute | | 96,2 | 96,1 | 96,0 |
| 2. Variation du ratio d'endettement brut | | 0,8 | -0,1 | -0,1 |
| Contributions à l'évolution du ratio d'endettement brut | | | | |
| 3. Déficit primaire | | 1,5 | 1,4 | 0,9 |
| 4. Charges d'intérêt | D.41 | 2,0 | 1,8 | 1,8 |
| 5. Flux de créances | | -0,9 | -1,2 | -0,5 |
| p.m.: Taux d'intérêt apparent sur la dette | | 2,1 | 2,0 | 1,9 |
| Dette hors soutien financier à la zone Euro | | 93,1 | 93,1 | 93,1 |

| Tableau 15 : Passifs contingents | | | |
|--|-------|------|------|
| en % du PIB | 2015 | 2016 | 2017 |
| Garanties publiques* | 8,6 % | | |
| <i>dont garanties au secteur financier</i> | | | |

(*) Il s'agit des garanties accordées par l'État en lois de finances dans le cadre d'accords bien définis. Il convient de noter que la dette de l'UNEDIC, qui est une administration publique, est déjà incluse dans la dette publique au sens de Maastricht (ainsi sa dette garantie, incluse ici, représente environ 0,5 point de PIB). Par ailleurs, suite à une décision d'Eurostat du 27 janvier 2011, les montants prêtés par le FESF aux États en difficulté sont déjà rattachés directement à la dette maastrichtienne des États membres apportant leur garantie, au prorata de celle-ci (cela représente environ 1,9 point de PIB).

| Tableau 16 : Effort structurel par sous-secteur | | | |
|--|-------|-------|-------|
| Administrations publiques centrales | | | |
| | 2015 | 2016 | 2017 |
| Solde public | - 3,3 | - 3,3 | - 3,0 |
| Solde structurel (en % du PIB potentiel) | - 2,6 | - 2,6 | - 2,3 |
| Ajustement structurel | 0,1 | 0,1 | 0,2 |
| <i>dont effort structurel</i> | 0,2 | 0,2 | 0,1 |
| Administrations publiques locales | | | |
| | 2015 | 2016 | 2017 |
| Solde public | 0,0 | 0,0 | - 0,1 |
| Solde structurel (en % du PIB potentiel) | 0,2 | 0,2 | 0,1 |
| Ajustement structurel | 0,2 | 0,0 | - 0,1 |
| <i>dont effort structurel</i> | 0,4 | 0,2 | 0,1 |
| Administrations de sécurité sociale | | | |
| | 2015 | 2016 | 2017 |
| Solde public | - 0,2 | 0,0 | 0,4 |
| Solde structurel (en % du PIB potentiel) | 0,5 | 0,8 | 1,1 |
| Ajustement structurel | 0,1 | 0,2 | 0,3 |
| <i>dont effort structurel</i> | - 0,1 | 0,0 | 0,2 |

| Tableau 17 : Décomposition de l'ajustement structurel et de l'effort structurel | | | |
|---|--------------|--------------|--------------|
| | 2015 | 2016 | 2017 |
| Solde public (en % du PIB) | - 3,5 | - 3,3 | - 2,7 |
| Solde conjoncturel | - 1,6 | - 1,6 | - 1,6 |
| Mesures ponctuelles et temporaires (en % du PIB potentiel) | 0,0 | - 0,1 | - 0,1 |
| Solde structurel (en % du PIB potentiel) | - 1,9 | - 1,6 | - 1,1 |
| Ajustement structurel | 0,4 | 0,3 | 0,5 |
| <i>dont effort structurel</i> | <i>0,5</i> | <i>0,4</i> | <i>0,4</i> |
| <i>dont mesures nouvelles en recettes (nettes des crédits d'impôt) et hors one-offs</i> | <i>- 0,1</i> | <i>- 0,2</i> | <i>0,0</i> |
| <i>dont effort en dépense</i> | <i>0,5</i> | <i>0,5</i> | <i>0,4</i> |
| <i>dont composante non discrétionnaire</i> | <i>0,0</i> | <i>- 0,1</i> | <i>0,0</i> |
| <i>dont recettes hors PO</i> | <i>0,0</i> | <i>0,0</i> | <i>- 0,1</i> |
| <i>dont effet d'élasticités fiscales</i> | <i>0,1</i> | <i>- 0,1</i> | <i>0,1</i> |
| <i>dont clé en crédits d'impôt</i> | <i>- 0,1</i> | <i>0,0</i> | <i>0,1</i> |

TABLEAUX PRÉVISIONNELS DÉTAILLÉS

| Tableau 18 : Prévisions de recettes et dépenses des administrations publiques à "politique inchangée" | | | | |
|--|------------|----------|----------|----------|
| Administrations publiques (S.13) | Code SEC | 2015 | 2016 | 2017 |
| | | % du PIB | % du PIB | % du PIB |
| 1. Recettes totales à politique inchangée | | 53,5 | 53,1 | 52,9 |
| dont | | | | |
| 1.1. Taxes et impôts sur production | D.2 | 15,9 | 15,9 | 15,9 |
| 1.2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine | D.5 | 12,6 | 12,4 | 12,3 |
| 1.3. Impôts en capital | D.91 | 0,6 | 0,6 | 0,6 |
| 1.4. Cotisations sociales | D.61 | 18,9 | 18,8 | 18,8 |
| 1.5. Revenus de la propriété | D.4 | 0,7 | 0,7 | 0,7 |
| 1.6. Autres | | 4,7 | 4,8 | 4,7 |
| p.m. Prélèvements obligatoires | | 44,6 | 44,4 | 44,1 |
| 2. Dépenses totales à politique inchangée | | 57,0 | 56,4 | 55,6 |
| dont | | | | |
| 2.1. Rémunération des salariés | D.1 | 12,9 | 12,7 | 12,6 |
| 2.2. Consommations intermédiaires | P2 | 5,1 | 5,0 | 4,8 |
| 2.3. Prestations sociales et transferts sociaux | D.62, D.63 | 26,0 | 25,9 | 25,6 |
| dont prestations chômage | | 1,5 | 1,5 | 1,4 |
| 2.4. Charges d'intérêts | EDP D.41 | 2,0 | 1,8 | 1,8 |
| 2.5. Subventions | D.3 | 2,5 | 2,6 | 2,5 |
| 2.6. Formation brute de capital fixe | P51 | 3,5 | 3,5 | 3,5 |
| 2.7. Transferts en capital | D.9 | 1,0 | 0,9 | 1,0 |
| 2.8. Autres | | 3,9 | 4,0 | 3,8 |

Note : dépense et recettes en SEC 2010 (y.c. crédits d'impôt pour la dépense et recettes brutes) ; la trajectoire à politique inchangée est détaillée dans la section 10 de la partie Perspectives des finances publiques.

| Tableau 19 : Prévisions de recettes et dépenses des administrations publiques | | | | |
|--|------------|----------|----------|----------|
| Administrations publiques (S.13) | Code SEC | 2015 | 2016 | 2017 |
| | | % du PIB | % du PIB | % du PIB |
| 1. Recettes totales (y.c. crédits d'impôt) | | 53,5 | 53,1 | 53,2 |
| dont | | | | |
| 1.1. Taxes et impôts sur production | D.2 | 15,9 | 15,9 | 16,0 |
| 1.2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine | D.5 | 12,6 | 12,4 | 12,4 |
| 1.3. Impôts en capital | D.91 | 0,6 | 0,6 | 0,6 |
| 1.4. Cotisations sociales | D.61 | 18,9 | 18,8 | 18,8 |
| 1.5. Revenus de la propriété | D.4 | 0,7 | 0,7 | 0,7 |
| 1.6. Autres | | 4,7 | 4,8 | 4,7 |
| p.m. Prélèvements obligatoires* | | 44,6 | 44,4 | 44,4 |
| 2. Dépenses totales | | 57,0 | 56,4 | 55,9 |
| dont | | | | |
| 2.1. Rémunération des salariés | D.1 | 12,9 | 12,7 | 12,6 |
| 2.2. Consommations intermédiaires | P2 | 5,1 | 5,0 | 4,9 |
| 2.3. Prestations sociales et transferts sociaux | D.62, D.63 | 26,0 | 25,9 | 25,6 |
| dont prestations chômage | | 1,5 | 1,5 | 1,4 |
| 2.4. Charges d'intérêts | D.41 | 2,0 | 1,8 | 1,8 |
| 2.5. Subventions | D.3 | 2,5 | 2,6 | 2,7 |
| 2.6. Formation brute de capital fixe | P51 | 3,5 | 3,5 | 3,5 |
| 2.7. Transferts en capital | D.9 | 1,0 | 0,9 | 1,0 |
| 2.8. Autres | | 3,9 | 4,0 | 3,9 |

Note : dépense et recettes en SEC 2010 (y.c. crédits d'impôt pour la dépense et recettes brutes).

(a) Prélèvements obligatoires reçus par les administrations publiques i.e hors prélèvements obligatoires au profit de l'Union européenne

| Tableau 20 : Dépenses à exclure de la règle de dépense | | | | |
|--|---------------|----------|----------|----------|
| | 2015 | 2015 | 2016 | 2017 |
| | niveau en Md€ | % du PIB | % du PIB | % du PIB |
| 1. Dépenses de programmes UE parfaitement provisionnées par des fonds UE | | | | |
| 2. Variations non-discrétionnaires des prestations chômage | 33,1 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 3. Effet des mesures discrétionnaires en recettes (hors one-offs) | 973,2 | - 0,1 | - 0,2 | - 0,1 |
| 4. Hausses de recettes automatiquement prévues par la loi | | | | |

Note : le volet préventif du Pacte de stabilité prévoit que la croissance en volume de la dépense des administrations publiques, nette des mesures nouvelles en recettes, doit, en fonction de la position du pays par rapport à son objectif de moyen terme (OMT), « ne pas dépasser un taux de référence [ou un taux inférieur pour les pays qui n'ont pas atteint leur OMT] pour la croissance potentielle du PIB à moyen terme, sauf si ce dépassement est compensé par des mesures discrétionnaires en matière de recettes » (Règlement 1466/97 amendé). Cette règle, qui s'insère dans une évaluation globale prenant pour référence le solde structurel, permet de se concentrer sur les composantes directement pilotables par le législateur au sein de l'ajustement structurel. En particulier, le champ considéré est la dépense des administrations publiques, hors charges d'intérêt et dépenses conjoncturelles de chômage, et nette des mesures nouvelles en recettes.

TABLEAUX PRÉVISIONNELS DÉTAILLÉS

| Tableau 21 : Ensemble des mesures nouvelles en prélèvements obligatoires sur la période 2015-2017 | | | | |
|--|--|-------------|-------------|-------------|
| | | 2015 | 2016 | 2017 |
| | État | -2,9 | 6,4 | -1,7 |
| | Sous-total mesures PLF / PLFSS 2017 | | | -0,3 |
| D5 | Baisse du taux d'IS à 28% - première étape pour les PME | | | -0,3 |
| D5 | Mesure ménages : réduction d'impôt sur le revenu de 20% ¹ | | | -1,0 |
| D5 | Anti-abus plafonnement ISF | | | 0,1 |
| D5 | Extension du champ d'application de l'acompte de prélèvement forfaitaire aux revenus de capitaux mobiliers | | | 0,4 |
| D5 | Réforme du 5e acompte | | | 0,5 |
| | Suppression de niches | | | 0,1 |
| | Autres mesures | | | 0,1 |
| | Sous-total mesures LFR 2015 | | 7,9 | 1,8 |
| | Hausse de la TICFE dans le cadre de la refonte de la fiscalité énergétique | | 7,7 | |
| D2 | Fiscalité écologique - impact TICPE et TICGN | | 0,1 | 1,8 |
| | Autres mesures | | 0,1 | 0,0 |
| | Sous-total mesures LFI / LFSS 2016 | | -1,9 | -1,9 |
| D5 | Baisse de l'impôt sur le revenu (IR) ² | | -2,0 | |
| D5 | Prolongation du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) | | | -1,7 |
| D2 | Alignement de la fiscalité du gazole et de l'essence | | 0,3 | |
| D5 | Renforcement du PTZ et prorogation de l'éco-PTZ | | | -0,1 |
| D2 | TVA sur les produits de protection hygiénique féminine | | -0,1 | |
| | Autres | | -0,1 | -0,1 |
| | Sous-total mesures LFR2 2014 | 1,0 | 2,3 | -0,3 |
| D5 | Suppression de la prime pour l'emploi | | 2,0 | 0,1 |
| D5 | Non déductibilité du résultat de certaines taxes (taxe risque systémique, entreprises d'assurance des dommages, locaux à usage de bureaux) | 0,4 | 0,3 | -0,2 |
| D5/D2 | Lutte contre la fraude (prix de transfert et TVA) | 0,4 | 0,1 | |
| D2 | Taxe sur les surfaces commerciales | 0,2 | | |
| | Autres mesures | 0,1 | -0,1 | -0,1 |
| | Sous-total mesures LFI / LFSS 2015 | -2,6 | -1,1 | 0,5 |
| | Mise en place d'un crédit d'impôt pour la transition énergétique | -0,3 | -0,8 | 0,8 |
| D2 | Relèvement des tarifs de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (financement AFITF) | 0,8 | -0,1 | 0,0 |
| D5 | Baisse de l'impôt sur le revenu des ménages à revenus modestes et moyens ³ | -2,8 | | |
| D2 | Allègement de cotisations patronales : incidence sur le Fonds national d'aide au logement (FNAL) | -0,3 | | |
| | Autres mesures | -0,0 | -0,2 | -0,3 |

(1) - 1,1 Md€ en 2017 si l'on considère l'impact de la revalorisation du barème sur l'inflation

(2) - 2,1 Md€ en 2016 si l'on considère l'impact de la revalorisation du barème sur l'inflation

(3) - 3,3 Md€ en 2015 si l'on considère l'impact de la revalorisation du barème sur l'inflation.

| Tableau 21 : Ensemble des mesures nouvelles en prélèvements obligatoires sur la période 2015-2017 | | | | |
|--|---|-------------|-------------|-------------|
| | | 2015 | 2016 | 2017 |
| D5 | Sous-total LFSS 2015, LFRSS 2014 et PLFSS 2016 - effets indirects sur les recettes fiscales nettes | 0,8 | 2,1 | 0,4 |
| | Sous-total mesures LFR 2014 | 4,0 | -2,7 | -0,3 |
| D5 | Prolongation d'un an de la surtaxe exceptionnelle (exercice 2015) | 2,8 | -2,6 | -0,3 |
| D5 | Réduction exceptionnelle de l'impôt sur le revenu | 1,3 | | |
| | Autres mesures | -0,1 | -0,1 | |
| | Sous-total mesures LFR 2013 | 0,3 | 0,0 | -0,0 |
| D2 | Maintien du taux de TVA de 7 % sous certaines conditions pour les travaux de rénovation des logements | 0,3 | | |
| | Autres mesures | 0,0 | 0,0 | -0,0 |
| | Sous-total mesures LFI 2014 / Réforme des retraites | -0,1 | 0,5 | -0,1 |
| D5 | Réforme de l'imposition des plus-values immobilières (PVI) | 0,3 | 0,0 | 0,0 |
| D5 | Réforme de l'imposition des plus-values mobilières (PVM) | 0,1 | -0,0 | |
| D5 / D91 | Service de traitement des déclarations rectificatives (STDR) ⁴ | 0,4 | -0,3 | -0,1 |
| D5 | Majoration à 10,7% de la contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés | -2,1 | -0,2 | |
| D5 | Lutte contre l'optimisation fiscale au titre des produits hybrides et de l'endettement artificiel | -0,2 | | |
| D2 | Abaissement du taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans le logement social | 0,0 | -0,2 | |
| D2 | Fiscalité écologique | 1,8 | 1,6 | 0,1 |
| D5 | Taxe exceptionnelle sur les hautes rémunérations versées par les entreprises | -0,1 | -0,2 | |
| D5 | Incidence sur l'impôt sur le revenu de la réforme des retraites | -0,3 | | |
| | Autres mesures | -0,2 | -0,3 | -0,1 |
| | Sous-total mesures réglementaires | 1,3 | 0,3 | 0,3 |
| D6 | Hausse des cotisations des salariés de la fonction publique d'État | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| D91 | Réforme des crédits de paiement sur les droits de succession | 1,0 | 0,3 | 0,2 |
| D2 | Application du taux normal de TVA sur les centres équestres et les animaux domestiques | 0,0 | | |
| D2 | Mesure de territorialité de la TVA | 0,2 | | |
| | Sous-total mesures LFR 3 2012 | -5,3 | -0,5 | -2,9 |
| | Création du « Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi » (y compris imputation sur les acomptes) ⁵ | -5,3 | -0,5 | -2,9 |
| | Autres mesures | 0,0 | 0,0 | |
| | Sous-total mesures LFI 2013 | -0,2 | -1,0 | -0,1 |
| D5 | Imposition au barème des revenus du capital | -0,2 | -0,1 | -0,0 |
| D5 | Limitation de la déductibilité des charges financières | 1,3 | -0,7 | |
| D5 | Reconduction pour deux ans de la contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés | -1,2 | -0,1 | |

(4) 0,7 Md€ en 2015 et -0,3 Md€ en 2016 si l'on considère l'impact total du STDR (y compris sur les ASSO et les recettes non fiscales)

(5) Ce chiffrage inclut l'imputation sur les acomptes qui a été adoptée par instruction fiscale en janvier 2015 ainsi que l'impact du taux majoré de CICE dans les DOM adopté en LFI 2015

TABLEAUX PRÉVISIONNELS DÉTAILLÉS

| Tableau 21 : Ensemble des mesures nouvelles en prélèvements obligatoires sur la période 2015-2017 | | | | |
|--|--|-------------|-------------|-------------|
| | | 2015 | 2016 | 2017 |
| D5 | Réforme des prélèvements sociaux des indépendants : incidence sur l'impôt sur le revenu | 0,0 | 0,0 | -0,0 |
| D5 | Autres mesures portant sur l'impôt sur le revenu | -0,2 | -0,2 | -0,0 |
| | Autres mesures | 0,1 | | 0,0 |
| | Sous-total mesures LFR4 2011 | 0,1 | 0,0 | |
| | Sous-total mesures LFI 2012 | 0,1 | 0,1 | 0,9 |
| | Révision des aides à l'amélioration de la performance énergétique | -0,0 | | 0,9 |
| | Recentrage du prêt à taux zéro + (PTZ+) avec mise sous conditions de ressources | 0,1 | | |
| | Autres mesures | -0,0 | 0,1 | 0,0 |
| | Sous-total mesures LFR 1 2011 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| D5 | Suppression du bouclier fiscal | 0,0 | 0,0 | |
| | Autres mesures | | | 0,0 |
| | Sous-total mesures LFI 2011 | 0,6 | 0,5 | 0,7 |
| D6 | Alignement progressif du taux de cotisation des fonctionnaires sur celui des salariés du privé | 0,1 | 0,2 | 0,2 |
| | Réforme de l'accèsion à la propriété : incidences sur l'IR et l'IS | 0,2 | 0,3 | 0,5 |
| D5 | Report de la suppression totale de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA) à 2014 | 0,1 | | |
| | Autres mesures | 0,1 | | 0,0 |
| | Réforme TP - Gain pour l'État | 0,0 | -0,1 | -0,0 |
| | Sous-total Plan de Relance | -0,5 | -0,0 | -0,1 |
| | Sous-total loi TEPA | -0,1 | | |
| | Crédits d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunt | -0,1 | | |
| | Sous-total autres mesures | -0,1 | -0,6 | 0,3 |
| D5 | Suramortissement | -0,4 | -0,5 | -0,2 |
| | Crédit d'impôt première accession à la propriété (PTZ) | 0,2 | 0,3 | 0,1 |
| D5 | Contentieux OPCVM | 0,1 | -0,2 | |
| D5 | Contentieux Stéria | | -0,3 | 0,0 |
| D5 | Contentieux de Ruyter | -0,0 | -0,0 | -0,1 |
| | Autres mesures | -0,0 | 0,2 | 0,4 |
| | Transferts de recettes | -2,1 | 0,7 | -0,7 |
| | Transferts de recettes des APUL | -0,6 | 0,4 | -0,3 |
| | Transferts de recettes des ASSO | -0,5 | 0,1 | 0,0 |
| | Transferts de recettes des ODAC | -1,0 | 0,2 | -0,4 |

| Tableau 21 : Ensemble des mesures nouvelles en prélèvements obligatoires sur la période 2015-2017 | | | | |
|--|--|-------------|-------------|-------------|
| | | 2015 | 2016 | 2017 |
| | Sécurité Sociale | -2,6 | -3,8 | 0,5 |
| | Sous-total mesures PLF / PLFSS 2017 | | | 0,3 |
| D2 | Fiscalité du tabac | | | 0,3 |
| D6 | Allègement de cotisations sociales en faveur des artisans | | | -0,2 |
| D2 | Acompte Taxe sur les Véhicules des Sociétés | | | 0,2 |
| D6 | Mesures niches sociales | | | 0,1 |
| | Autres mesures | | | -0,0 |
| | Sous-total mesures LFR 2015 | | 0,0 | 0,0 |
| | Sous-total mesures LFI / LFSS 2016 | -0,1 | -4,1 | -1,0 |
| D6 | Rationalisation de la réduction de cotisations patronales pour les entreprises implantées en outre-mer | | 0,1 | |
| D6 | Suppression de la cotisation minimale maladie des exploitants agricoles | -0,0 | -0,0 | |
| D6 | Elargissement du champ de la réduction de cotisation patronale famille | | -2,9 | -1,0 |
| D6 | Augmentation de l'abattement d'assiette de C3S | | -1,0 | |
| | Réduction des cotisations pour les particuliers employeurs | -0,0 | -0,2 | |
| | Autres mesures | | -0,1 | -0,0 |
| | Sous-total mesures Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques | -0,0 | -0,4 | 0,2 |
| D2 | Modification des contributions sociales sur les attributions gratuites d'actions | -0,0 | -0,3 | 0,2 |
| D2 | Création d'un taux réduit de forfait social à 16% pour les PERCO + | | -0,1 | |
| D5/D6 | Sous-total Loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises | -0,1 | 0,0 | |
| | Sous-total mesures LFI / LFSS 2015 | -0,0 | -0,1 | 0,0 |
| D5 | Réforme du régime d'imposition des plus-values immobilières de cession de terrains à bâtir | 0,0 | -0,1 | 0,0 |
| | Autres mesures | -0,0 | -0,0 | -0,0 |
| | Sous-total mesures LFRSS 2014 | -6,1 | -0,1 | -0,0 |
| D6 | Non prise en compte du temps de pause dans le calcul des allègements généraux | 0,2 | | |
| D6 | Allègement des cotisations patronales | -4,0 | -0,1 | -0,0 |
| D2 | Allègement de la contribution solidarité autonomie perçue par la CNSA | -0,2 | | |
| D6 | Allègement des cotisations des indépendants | -1,0 | | |
| | Abattement de C3S à compter du 1er janvier 2015 | -1,0 | | |
| | Sous-total réforme des retraites | 0,6 | 0,6 | 0,8 |
| D6 | Création d'une cotisation finançant le compte personnel de pénibilité | 0,0 | 0,0 | 0,2 |
| D6 | Hausse des cotisations vieillesse | 0,6 | 0,6 | 0,6 |
| | Sous-total mesures LFI / LFSS 2014 | 1,2 | -0,0 | -0,1 |

TABLEAUX PRÉVISIONNELS DÉTAILLÉS

| Tableau 21 : Ensemble des mesures nouvelles en prélèvements obligatoires sur la période 2015-2017 | | | | |
|--|---|-------------|-------------|-------------|
| | | 2015 | 2016 | 2017 |
| D5 | Réforme des plus-values immobilières (PVI) sur les logements et terrains à bâtir : incidence sur les ASSO | 0,3 | | |
| D5 | Réforme du calcul des prélèvements sociaux sur certains produits de placement : incidence sur les ASSO | 0,0 | -0,0 | |
| D6 | Fin du droit d'option pour les frontaliers travaillant en Suisse | 0,2 | 0,0 | |
| D5 | Service de traitement des déclarations rectificatives (STDR) | 0,2 | -0,0 | -0,0 |
| | Autres mesures | 0,5 | -0,1 | -0,0 |
| D6 | Hausse de taux de cotisation AGIRC-ARRCO | 0,5 | 0,1 | |
| | Hausse de taux de cotisation accord AGIRC-ARRCO de 2013 | 0,5 | | |
| | Hausse de taux de cotisation accord AGIRC-ARRCO de 2015 | | 0,1 | |
| | Sous-total mesures LFI / LFSS 2013 | -0,2 | 0,2 | |
| | Sous-total mesures LFSS 2011 | 0,1 | 0,1 | 0,1 |
| D6 | Alignement progressif du taux de cotisation des fonctionnaires sur celui des salariés du privé | 0,1 | 0,1 | 0,1 |
| D5 | Taxation « au fil de l'eau » des contrats d'assurance-vie | -0,2 | -0,2 | -0,2 |
| D6 | Hausse du taux de cotisation IRCANTEC | 0,1 | 0,1 | 0,1 |
| | Sous-total autres mesures | 0,8 | -0,0 | 0,2 |
| D6 | Elargissement du dispositif de départ anticipé à la retraite pour carrières longues | 0,6 | 0,6 | |
| D6 | Allègements de cotisations pour les agriculteurs | | -0,5 | |
| D5 | Contentieux De Ruyter | | -0,2 | 0,2 |
| | Autres | 0,3 | 0,0 | 0,0 |
| | Transferts de recettes | 0,6 | -0,1 | -0,0 |
| | Transferts de recettes de l'État | 0,5 | -0,1 | -0,0 |
| | Transferts de recettes des ODAC | 0,1 | | |
| | APUL | 1,9 | 0,5 | 1,3 |

| Tableau 21 : Ensemble des mesures nouvelles en prélèvements obligatoires sur la période 2015-2017 | | | | |
|--|--|-------------|-------------|------------|
| | | 2015 | 2016 | 2017 |
| D2 | Mesures sur les taxes de séjour et parking | 0,3 | | |
| D5 | Hausse du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 0,0 | 0,0 | |
| D2 | Modification du plafond des taux de DMTO | 0,4 | 0,2 | 0,0 |
| D2 / D5 | Hausse des taux d'imposition des impôts directs locaux | 0,7 | 1,1 | 0,9 |
| D2 | Impact transitoire de la réforme de la taxe professionnelle | -0,0 | -0,0 | |
| D2 | Hausse de taux du versement transport | 0,1 | 0,1 | |
| | Mesure relative à la fiscalité directe locale | -0,4 | -0,2 | -0,0 |
| | Autres | 0,3 | -0,3 | 0,1 |
| | Transferts de recettes | 0,6 | -0,4 | 0,3 |
| | Transferts de recettes de l'État | 0,6 | -0,4 | 0,3 |
| | Transferts de recettes des ODAC | | -0,0 | |
| | ODAC | 2,0 | -7,5 | 0,4 |
| D2 | Hausse des tarifs de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) | 1,1 | 1,1 | |
| | Suppression de l'ODAC «CSPE» | | -8,3 | |
| | Autres mesures | 0,0 | -0,2 | 0,0 |
| | Transferts de recettes | 0,9 | -0,2 | 0,4 |
| | Transferts de recettes de l'État | 1,0 | -0,2 | 0,4 |
| | Transferts de recettes des ASSO | -0,1 | | |
| | Transferts de recettes des APUL | | 0,0 | |
| | TOTAL | -1,6 | -4,4 | 0,5 |

TABLEAUX PRÉVISIONNELS DÉTAILLÉS

| Tableau 22 : Comparaison de la trajectoire avec celle de la Loi de programmation des finances publiques du 30 décembre 2014 | | | | |
|--|-------|-------|-------|-------|
| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
| PLF 2017 | | | | |
| Solde public (en % du PIB) | - 4,0 | -3,5 | - 3,3 | - 2,7 |
| Solde structurel (en % du PIB potentiel) | - 2,3 | - 1,9 | -1,6 | - 1,1 |
| Ajustement structurel | 0,3 | 0,4 | 0,3 | 0,5 |
| Croissance réelle du PIB du PLF 2017 (en %) | 0,6 | 1,3 | 1,5 | 1,5 |
| Croissance potentielle du PLF 2017 (en %) | 1,0 | 1,1 | 1,5 | 1,5 |
| PLF 2017 avec les hypothèses de la LPFP 2014-2019 | | | | |
| Solde public (en % du PIB) | - 4,0 | - 3,5 | - 3,3 | - 2,7 |
| Solde structurel avec la croissance potentielle de la LPFP 2014-2019 | - 2,3 | - 1,9 | - 1,7 | - 1,3 |
| Ajustement structurel avec la croissance potentielle de la LPFP 2014-2019 | 0,3 | 0,4 | 0,2 | 0,4 |
| Croissance réelle du PIB du PLF 2017(en %) | 0,6 | 1,3 | 1,5 | 1,5 |
| Croissance potentielle de la LPFP (en %) | 1,0 | 1,1 | 1,3 | 1,3 |
| Trajectoire contenue dans la LPFP 2014 – 2019 | | | | |
| Solde public (en % du PIB) | - 4,4 | - 4,1 | - 3,6 | - 2,7 |
| Solde structurel (en % du PIB potentiel) | - 2,4 | - 2,1 | - 1,8 | - 1,3 |
| Ajustement structurel | 0,1 | 0,4 | 0,3 | 0,5 |
| Croissance réelle du PIB prévue dans la LPFP (en %) | 0,4 | 1,0 | 1,7 | 1,9 |
| Croissance potentielle de la LPFP (en %) | 1,0 | 1,1 | 1,3 | 1,3 |

| Tableau 23 : Modèles | | | |
|-----------------------------|--|---|------------|
| Estimation Technique | Étape du processus budgétaire au cours de laquelle le modèle est utilisé | Caractéristiques pertinentes du modèle / techniques utilisées | Hypothèses |
| MESANGE ⁽¹⁾ | Modèle macroéconométrique, utilisé pour l'analyse des impacts sur la croissance et en variante | Modèle à correction d'erreur (VECM) estimé sur les comptes nationaux de l'Insee | |
| Opale ⁽²⁾ | Prévision macroéconomique 2015-2016 sous-jacente au compte de finances publiques | Modèle à correction d'erreur (VECM) estimé sur les comptes nationaux de l'Insee | |
| Guyon-Sorbe ⁽³⁾ | Calcul de l'effort structurel par sous-secteur | Maquette de décomposition du solde structurel | |

(1) Voir « Le modèle MESANGE réestimé en base 2000 », mars 2010, document de travail de la DESE de l'Insee et de la DG Trésor.

(2) Voir « La maquette de prévision OPALÉ », décembre 2010, document de travail de la DG Trésor 2010/07.

(3) Voir « Solde structurel et effort structurel : vers une décomposition par sous-secteur des administrations publiques », décembre 2009, document de travail de la DG Trésor 2009/13.

Encadré 1 : Publication de données comptables infra annuelles

Le règlement UE n° 473/2013, qui fait partie de ce qu'on appelle le « two-pack » et auquel il est aussi fait référence sous le nom de « règlement Ferreira » stipule dans son article 10 paragraphe 3 :

« En ce qui concerne les administrations publiques et leurs sous-secteurs, l'État membre présente régulièrement à la Commission et au comité économique et financier un rapport sur l'exécution budgétaire infra-annuelle, l'incidence budgétaire des mesures discrétionnaires prises du côté des dépenses comme des recettes, les objectifs en matière de dépenses et de recettes publiques, ainsi que sur les mesures adoptées et la nature de celles envisagées pour atteindre les objectifs fixés. Ce rapport est rendu public. »

Le règlement délégué n° 877/2013 de la Commission européenne du 27 juin 2013 a précisé le format attendu des publications¹, sous la forme des tableaux présentés en annexe. Les données sous-jacentes ont été rendues publiques par les différentes administrations publiques concernées conformément à l'article 3.2² de la directive 2011/85/UE du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres, directive dite « six-pack ».

Les tableaux ci-dessous présentent les principales données disponibles, que ce soit en comptabilité de caisse (**Tableau 24**) ou en comptabilité nationale (**Tableau 25**) et dont le détail est donné en annexe.

Les données disponibles doivent être analysées avec prudence. Notamment, les données par sous-secteur sont indiquées en comptabilité de caisse (sauf pour les administrations de sécurité sociale) : elles ne permettent pas de consolider le compte des administrations publiques. Enfin, l'enregistrement des dépenses et des recettes n'est pas régulier au cours de l'année. De fait, le niveau de solde atteint à un moment de l'année ne donne que des indications très partielles sur celui qui sera observé en fin d'année.

Tableau 24 : Solde des sous-secteurs en comptabilité de caisse

| En Md€ | 1 ^{er} trimestre | 1 ^{er} semestre |
|---|---------------------------|--------------------------|
| État^a | - 27,5 | - 61,8 |
| APUL^a | - 12,6 | 0,2 |
| dont recettes | 41,2 | 126,7 |
| dont dépenses | 53,7 | 126,5 |
| ASSO (régime général, FSV, MSA et RSI)^b | - 4,4 | - 7,3 |
| dont recettes | 91,7 | 187,2 |
| dont dépenses | 96,1 | 194,5 |

Tableau 25 : Données trimestrielles en comptabilité nationale

| En Md€ | 1 ^{er} trimestre | 2 ^e trimestre |
|---------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Solde public^c | - 18,6 | - 17,5 |
| dont recettes | 294,6 | 296,4 |
| dont dépenses | 313,3 | 313,9 |

(1) http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_2013.244.01.0023.01.FRA

(2) L'article 3.2 de la directive 2011/85/UE du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres stipule en effet que :

« Les États membres assurent la publication régulière, et en temps utile, de données budgétaires afférentes à tous les sous-secteurs des administrations publiques au sens du règlement (CE) n° 2223/96. Ils publient notamment :

a) des données budgétaires établies sur la base de la comptabilité de caisse (ou, si ces données ne sont pas disponibles, les chiffres équivalents provenant de la comptabilité publique), selon les périodicités suivantes :

— mensuellement, avant la fin du mois suivant, pour les sous-secteurs de l'administration centrale, des administrations d'États fédérés et de la sécurité sociale, et

— tous les trois mois, avant la fin du trimestre suivant, pour le

sous-secteur des administrations locales;

b) un tableau de correspondance détaillé, indiquant la méthode utilisée pour effectuer la transition entre les données établies sur la base de la comptabilité de caisse (ou, si ces données ne sont pas disponibles, les chiffres équivalents provenant de la comptabilité publique) et les données établies sur base des normes du SEC 95. »

(3) Situation mensuelle au 30 juin : http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/files/documents/ressources_documentaires/SMB/2016/situation_mensuelle_budget_etat_30062016.pdf

(4) <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales>

(5) <http://www.securite-sociale.fr/Comptes-mensuels>. Les chiffres relatifs aux administrations de sécurité sociale sont établis selon le plan comptable unifié des organismes de sécurité sociale (PCUOSS).

(6) http://www.insee.fr/fr/themes/theme.asp?theme=16&sous_theme=8&type=2&nivgeo=0&page=publications.html

TABLEAUX PRÉVISIONNELS DÉTAILLÉS

| Tableau 26 : Exécution budgétaire trimestrielle en cours d'année pour les administrations publiques et leurs sous-secteurs | | |
|---|-----------------------|----------------------|
| En Md€ | 1 ^{er} trim. | 1 ^{er} sem. |
| Solde global par sous-secteur | | |
| Administrations publiques | | |
| Administrations centrales | - 27,5 | - 61,8 |
| Administrations d'États fédérés | | |
| Administrations locales | - 12,6 | 0,2 |
| Administrations de sécurité sociale (régime général, FSV, MSA et RSI) | - 4,4 | - 7,3 |
| Total des recettes/entrées | | |
| Administrations locales | 41,2 | 126,7 |
| Administrations de sécurité sociale (régime général, FSV, MSA et RSI) | 91,7 | 187,2 |
| Total des dépenses / sorties | | |
| Administrations locales | 53,7 | 126,5 |
| Administrations de sécurité sociale (régime général, FSV, MSA et RSI) | 96,1 | 194,5 |

| Tableau 27 : Exécution budgétaire trimestrielle en cours d'année et perspectives selon les normes du SEC et non corrigées des variations saisonnières pour les administrations publiques et leurs sous-secteurs | | | |
|--|----------|-----------------------|----------------------|
| En Md€ | Code SEC | Année 2016 | |
| | | 1 ^{er} trim. | 2 ^e trim. |
| Capacité (+) / besoin (-) de financement | | | |
| Administrations publiques | S.13 | - 18,6 | - 17,5 |
| Administration centrale | S.1311 | | |
| Administrations d'États fédérés | S.1312 | | |
| Administrations locales | S.1313 | | |
| Administrations de sécurité sociale (régime général et FSV) | S.1314 | | |
| Pour les administrations publiques | | | |
| Total des recettes | TR | 294,6 | 296,4 |
| Total des dépenses | TE | 313,3 | 313,9 |